LES JEUNES CANADIENS S'EXPRIMENT : UNE RECHERCHE QUALITATIVE SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET LE CONSENTEMENT

Habilo Médias

Les jeunes Canadiens s'expriment : Une recherche qualitative sur la protection de la vie privée et le consentement

Ce rapport peut être téléchargé à l'adresse https://habilomedias.ca/recherche-et-politique.

Pour citer ce rapport : McAleese, Samantha, Matthew Johnson, Marc Ladouceur (2020). Les jeunes Canadiens s'expriment : Une recherche qualitative sur la protection de la vie privée et le consentement. HabiloMédias. Ottawa.

Rédigé pour HabiloMédias par :
Samantha McAleese
Matthew Johnson
Marc Ladouceur

HabiloMédias
205, rue Catherine, bureau 100
Ottawa (Ontario) Canada K2P 1C3
Tél. : 613-224-7721 – Téléc. : 613-761-9024
Sans frais : 1-800-896-3342

infos@habilomedias.ca
habilomedias.ca
@HabiloMedias

Cette recherche a été rendue possible grâce aux contributions financières du programme de contribution du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Tables des matières

Introduction 1
Termes clés 4
Protection de la vie privée et consentement en ligne : ce que nous savons déjà 5
Le paradoxe en matière de protection de la vie privée 6
Les jeunes et le consentement et la protection de la vie privée en ligne 6
Faire les choses différemment 7
Résumé 8
Méthode de recherche 10
Processus de consentement en ligne actuels : expériences, attitudes et préoccupations 11
« C'est trop long. Je ne les lis jamais. » 12
Des conséquences et des publics imprévus 14
Pratiques et politiques de consentement « douteuses » et « étranges » 16
Correctifs et fonctionnalités : suggestions de nouveaux processus de consentement en ligne 19
Texte 19
Vérification 21
Clarté et contrôle 25
Poser un regard neuf sur la confidentialité et le consentement 32
Résumé et recommandations 33
Plus de renseignements 34
Plus de protection 35
Plus d'accessibilité 36
Plus de contrôle 36
Plus d'engagement 37
Annexes 38
Annexe B : Exemple de termes et conditions simplifiés du commissaire à l'enfance en Angleterre 40
Annexe C : Exemples de système de classification « Terms of Service; Didn't Read » 41
Annexe D : Accords de licence d'utilisateurs finaux en langage simple 42
Annexe E : Participants et groupes de discussion 43

Introduction

Le paysage actuel de l'information et de la littératie numériques offre des ressources éducatives accessibles sur la protection de la vie privée et le consentement en ligne. Bon nombre de ces ressources visent à aider les jeunes à comprendre l'économie des renseignements personnels en ligne et à les habiliter à faire des choix éclairés et consciencieux avant de consentir à la collecte de données. Cependant, il y a des limites quant à ce que les adultes peuvent accomplir en disant aux jeunes comment ils devraient gérer leurs priorités relatives aux données, surtout que les entreprises « se heurtent à des difficultés concrètes lorsqu'elles essaient d'expliquer leurs pratiques de gestion des renseignements personnels[1] ». Le projet de recherche sur lequel se fonde le présent rapport, **a permis aux jeunes d'examiner, de discuter et de concevoir des façons d'obtenir un consentement en ligne qui sont claires et importantes pour eux**. Ces possibilités d'engagement créatif et critique auprès des jeunes sont essentielles alors que les chercheurs, les éducateurs, les décideurs politiques et les représentants du secteur des technologies travaillent à l'élaboration de nouvelles politiques et pratiques qui influenceront la façon dont les jeunes naviguent le monde virtuel.

Ce projet ciblait précisément les jeunes âgés de 13 à 16 ans, un groupe d'âge très actif en ligne, surtout dans les espaces comme les réseaux sociaux qui dépendent grandement de la collecte de données et de la publicité comportementale pour générer des recettes[2,3]. Bien que les enfants de moins de 13 ans puissent être considérés comme les *plus* vulnérables, il existe considérablement plus de mesures de protection pour eux grâce à des lois comme la *Children's Online Privacy Protection Act* aux États-Unis et le *Règlement général sur la protection des données* (RGPD) en Union européenne. Généralement, les jeunes âgés de 13 ans et plus sont considérés comme aptes à donner un consentement valable même s'il existe « peu de preuves d'une formule magique pour la maturité des enfants qui atteignent l'âge de 13 ans[4] ». Par conséquent, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) a dit que « les processus de consentement doivent prendre en compte la perspective du

[1] Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2016). Consentement et protection de la vie privée : Document de discussion sur les améliorations possibles au consentement sous le régime de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Commissariat à la protection de la vie privée. Ottawa.
[2] Steeves, Valerie, Samantha McAleese, Kara Brisson-Boivin (2020). Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase IV : Discuter avec les jeunes et les parents de la résilience numérique. HabiloMédias. Ottawa.
[3] Steeves, Valerie (2014). Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III : Vie privée en ligne, promotion en ligne. HabiloMédias. Ottawa.
[4] Livingstone, Sonia (2018) *Children: a special case for privacy? Intermedia, 46* (2), 18-23. [traduction]

consommateur[5] » et que « le consentement ne peut être considéré comme valable que si les organisations ont tenu compte de leur niveau de maturité dans l'élaboration de leurs processus de consentement et les ont adaptés en conséquence[6] ».

D'autres recherches démontrent que la façon dont les jeunes imaginent le consentement en ligne **ne concorde pas** avec les processus actuels, et que, souvent, les jeunes considèrent ne pas avoir donné leur consentement aux entreprises ou aux plateformes virtuelles du tout, même s'ils ont accepté leurs politiques sur la protection des renseignements personnels et les conditions d'utilisation. Par exemple, les jeunes interrogés pour le projet de recherche de HabiloMédias intitulé *Partager ou ne pas partager : Comment les adolescents prennent des décisions en matière de vie privée à propos des photos sur les réseaux sociaux*[7] imaginaient surtout le consentement dans un contexte commercial de la même façon qu'ils le donnent à leurs pairs ou le demandent à ces derniers. Les participants ont indiqué qu'ils aimeraient être informés des **fins précises** auxquelles leurs données ou leur contenu seront utilisés et être en mesure **d'accepter ou de refuser** des utilisations individuelles. De plus, si une personne choisit de rendre son compte privé, les jeunes estiment qu'il faudrait en déduire qu'elle ne veut pas que la plateforme partage son profil ou ses données avec d'autres utilisateurs ou des entreprises par l'intermédiaire de courtiers en données. En d'autres termes, les jeunes s'attendent à ce que les entreprises respectent leurs choix. Aussi, puisqu'une grande partie des vies sociales des jeunes se déroule maintenant au moins partiellement sur les réseaux sociaux virtuels, ils **ne désirent pas donner un consentement général** à tous les termes et conditions pour utiliser une plateforme ou un service. S'estimant peut-être incapables de donner un consentement valable, les participants à l'étude croyaient en grande partie qu'ils n'avaient pas de droit à la vie privée. En effet, presque aucun des jeunes ne connaissait les droits qu'ils détiennent en vertu des principes relatifs à l'équité dans le traitement de l'information de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) ou ne pouvait imaginer s'en servir d'une quelconque façon.

Bien que nos recherches précédentes démontrent une différence entre les opinions des jeunes sur la protection de la vie privée et le consentement et les façons dont les différentes plateformes virtuelles qu'ils utilisent les obtiennent, une pièce essentielle du casse-tête manquait tout de même : **les jeunes eux-mêmes doivent participer** « à la conception de paramètres sur le consentement et la protection de la vie privée en

---

[5] Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2018). *Lignes directrices pour l'obtention d'un consentement valable*. Ottawa : Commissariat à la protection de la vie privée. Ottawa.
[6] Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2018). *Projet de position du Commissariat sur la réputation en ligne*. Ottawa : Commissariat à la protection de la vie privée. Ottawa.
[7] Johnson, Matthew, Valerie Steeves, Leslie Regan Shade, et Grace Foran (2017). Partager ou ne pas partager : Comment les adolescents prennent des décisions en matière de vie privée à propos des photos sur les réseaux sociaux. Ottawa : HabiloMédias.

ligne qui sont adaptées aux enfants[8] ». Ainsi, par l'entremise de ce projet, nous avons donné aux jeunes l'occasion d'élaborer des façons concrètes et réalisables dont ces deux perspectives pourraient s'harmoniser et leur avons donné l'espace nécessaire pour comprendre et faire valoir leurs droits, et présenter leurs solutions pour obtenir un consentement valable en ligne. De plus, il semble évident que les solutions de protection de la vie privée et de consentement en ligne conçues par et pour les jeunes profiteront à d'autres segments de la population. Les recherches du CPVP ont permis de cerner des attitudes à l'égard du consentement chez les adultes canadiens semblables à celles que nos recherches ont soulevées chez les jeunes, comme disposer de davantage de choix lorsqu'ils donnent leur consentement et savoir qu'il « ne suffit pas de donner son consentement une seule fois », mais qu'il s'agit plutôt de quelque chose qui « doit être demandé de nouveau de temps à autre[9] ».

Les conclusions clés de trois groupes de discussion menés auprès de 22 jeunes âgés de 13 à 16 ans à Ottawa, y compris les résultats d'une activité de conception de « prototypes sur papier », sont présentées dans le présent rapport final. Encore une fois, cette initiative nous a rappelé l'importance de mobiliser les jeunes sur des questions entourant la technologie numérique et le monde virtuel, et nous remercions tous les participants qui ont partagé leurs points de vue, expériences et peut-être surtout leurs visions de la façon dont les plateformes en ligne peuvent améliorer la manière d'obtenir un consentement valable en ligne.

[8] Berman, Gabrielle, et Kerry Albright (2017). *Children and the Data Cycle: Rights and Ethics in a Big Data World*. Document de travail Innocenti 2017-05. Florence : Bureau de recherche de l'UNICEF. [traduction]
[9] Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2017). *Recherche qualitative sur l'opinion publique auprès des Canadiennes et des Canadiens sur le consentement.* Ottawa : Commissariat à la protection de la vie privée. Ottawa.

Termes clés

Courtier en données : Entreprises ou entités qui achètent ou recueillent des renseignements (données) concernant les utilisateurs et qui vendent ces renseignements aux entreprises, particuliers et autres courtiers en données intéressés afin d'établir des *profils de données*.

Profil de données : Votre profil de données en ligne est la somme de tous les renseignements personnels qu'une plateforme ou un courtier en données a recueillis à votre sujet. Ce profil est généralement utilisé pour guider le processus décisionnel algorithmique, lequel peut comprendre notamment la décision d'une plateforme concernant le contenu à vous montrer ou à vous recommander ou encore la décision d'un employeur de vous faire passer une entrevue ou de vous embaucher[10].

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Établi en 1983, le Commissariat (CPVP) vise à protéger et à promouvoir les droits à la vie privée des particuliers, ainsi qu'à veiller au respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la LPRPDE.

Consentement valable en ligne : En mai 2018, le CPVP a émis des lignes directrices pour l'obtention d'un consentement valable. Ces principes directeurs aident les organisations à élaborer « un processus de consentement qui respecte les obligations réglementaires particulières leur incombant ainsi que la nature de leurs relations avec leurs clients[11] ». Lorsqu'un consentement valable est obtenu, il confirme qu'une personne a une compréhension générale de ce qu'il adviendra des renseignements personnels, ou des données, qu'elle fournit aux plateformes virtuelles.

Vie privée en ligne : Lorsqu'il est question de vie privée en ligne, nous attirons surtout l'attention sur la façon dont vos données et renseignements personnels sont traités et protégés en ligne, ce qui inclut notamment créer et gérer des mots de passe, comprendre et modifier des paramètres de sécurité, vous protéger contre le vol d'identité, les arnaques et la fraude, et être bien conscient du contenu que vous partagez sur des espaces virtuels comme les médias sociaux ou le stockage infonuagique.

LPRPDE : La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* est la loi qui exige que les organisations du secteur privé au Canada obtiennent habituellement « le consentement des personnes lorsqu'elles recueillent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels les concernant[12] ». La *Loi* prévoit des mesures de sécurité pour nos renseignements personnels.

***Loi sur la protection des renseignements personnels* :** « La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est la loi qui définit votre droit à la vie privée dans vos interactions avec le gouvernement fédéral. Elle s'applique à la façon dont vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués par le gouvernement fédéral. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège les renseignements personnels que les institutions gouvernementales détiennent à votre sujet. Elle vous donne également un droit d'accès aux renseignements personnels vous concernant qui sont détenus le gouvernement fédéral[13]. »

---

[10] Donovan, J., Matthews, J., Caplan, R., et Hanson, L. (2018). *Algorithmic Accountability: A Primer*. Data & Society. Consulté sur le site : https://datasociety.net/wp-content/uploads/2018/04/Data_Society_Algorithmic_Accountability_Primer_FINAL-4.pdf.

[11] Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2018). *Lignes directrices pour l'obtention d'un consentement valable.* Consulté sur le site : https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/collecte-de-renseignements-personnels/consentement/gl_omc_201805/.

[12] Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2020). *Survol de la LPRPDE.* Consulté sur le site : https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/lois-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-au-canada/la-loi-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-et-les-documents-electroniques-lprpde/lprpde_survol/.

[13] Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2020). *Survol de la Loi sur la protection des renseignements personnels.* Consulté sur le site : https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/lois-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-au-canada/la-loi-sur-la-protection-des-renseignements-personnels/pa_brief/.

Conditions d'utilisation : Entente juridique entre une entreprise en ligne (plateformes, applications, sites Web, réseaux sociaux) et la personne qui utilise ce service.

Protection de la vie privée et consentement en ligne : ce que nous savons déjà

Les recherches précédentes démontrent que « la présence de politiques sur la protection des renseignements personnels en ligne n'entraîne pas toujours une meilleure compréhension des pratiques relatives à l'information d'une plateforme[14,15] ». En plus du fait que la plupart d'entre nous cliquons « J'accepte » sans lire attentivement les documents sur la protection des renseignements personnels et le consentement, certains qualifient la situation du « **plus grand mensonge sur Internet**[16] ». De plus, alors que les enfants et les jeunes se préoccupent de leur vie privée en ligne[17], et veulent faire des choix éclairés concernant les renseignements, les données et le contenu qu'ils partagent, faire défiler des pages et des pages de texte « long et ennuyant » n'est pas une manière suffisante ou judicieuse de faire de tels choix[18]. Certaines réactions sont communes aux ententes sur les conditions d'utilisation ou politiques sur la protection des renseignements personnels, comme **« Je ne lis jamais ces trucs-là. »** ou **« Personne ne les lit. »**[19, 20].

Puisqu'un plus grand nombre de jeunes participent aux espaces en ligne sans supervision ou encadrement parental direct[21], il est très important que nous encouragions l'élaboration de processus qui les aident à **mieux comprendre** ce que sont la protection de la vie privée et le consentement en ligne. Présentement, la plupart des documents sur les conditions d'utilisation « sont littéralement conçus pour vous dissuader de les lire » et offrent bien plus de mesures de protection aux entreprises et plateformes qu'aux clients ou aux utilisateurs[22]. La situation est particulièrement

---

[14] Burkell, J., Steeves, V., et Micheti, A. (2007). *Broken doors: Strategies for drafting privacy policies kids can understand*. Ottawa, Ontario. [traduction]
[15] Obar, J.A., et Oeldorf-Hirsch, A. (2018). The biggest lie on the Internet: Ignoring the privacy policies and terms of service policies of social networking services. *Information, Communication & Society*, 1-20. [traduction]
[16] *Ibidem*. [traduction]
[17] Adorjan, M., et Ricciardelli, R. (2019). A new privacy paradox? Youth agentic practices of privacy management despite "nothing to hide" online. *Canadian Review of Sociology*, *56*(1), 8-29.
[18] Ibidem.
[19] Obar, J.A., et Oeldorf-Hirsch, A. (2018). The biggest lie on the Internet: Ignoring the privacy policies and terms of service policies of social networking services. *Information, Communication & Society*, 1-20. [traduction]
[20] Fernandes, C.N. (2019). *Big Tech must be held to account over user consent*. Consulté le 19 mai 2019 sur le site https://www.ft.com/content/40e558ce-158a-11e9-a168-d45595ad076d.
[21] Brisson-Boivin, K. (2018). Le bien-être numérique des familles canadiennes. Ottawa, Ontario.
[22] Pitts, D. (2018). *Can't understand clickable online contracts? It's time to legislate them away*. Consulté sur le site https://www.cbc.ca/news/business/clickable-agreements-contract-law-1.4634780. [traduction]

préoccupante à mesure que nous en apprenons davantage sur la mobilisation et la monétisation accrues de nos profils de données par différents courtiers en données, de façons qui peuvent avoir un impact sur de nombreux aspects de nos vies des années après la collecte de ces données[23].

Le paradoxe en matière de protection de la vie privée

La nature opaque et inaccessible des politiques sur la protection des renseignements personnels et les processus de consentement en ligne crée ce que l'on appelle dans la littérature un **paradoxe en matière de protection de la vie privée**. Alors que certains affirment se préoccuper grandement de leur vie privée et de la protection de leurs données dans les espaces virtuels, leurs comportements ne concordent pas souvent. Le problème est souvent présenté comme étant individuel puisqu'il incombe aux utilisateurs individuels de se familiariser avec les politiques et les paramètres en matière de protection de la vie privée. Toutefois, comme le souligne Sonia Livingstone, « nous ne pouvons pas enseigner ce qui ne s'apprend pas et les gens ne peuvent pas apprendre à comprendre l'incompréhensible[24] ». Grâce au travail du CPVP, et surtout aux lignes directrices pour l'obtention d'un consentement valable en ligne (voir l'annexe A pour un résumé), il y a, de plus en plus, un effort pour renvoyer le fardeau de la protection de la vie privée et des données aux sociétés et aux entreprises en ligne[25].

Les jeunes et le consentement et la protection de la vie privée en ligne

En ce qui concerne les jeunes et la façon dont ils gèrent le contenu et les données dans les espaces virtuels, le stéréotype voulant que les « jeunes soient sans pudeur et n'aient aucun sens de l'intimité[26] » demeure. Les conversations avec les jeunes servent à invalider cette supposition et démontrent que les jeunes semblent modifier les paramètres de confidentialité plus souvent que les personnes plus âgées[27], peut-être parce qu'ils comprennent mieux comment naviguer les interfaces des nouvelles applications et des plateformes virtuelles. Cela étant dit, le processus normalisé de

---

[23] Grauer, Y. (2018). *What are 'data brokers,' and why are they scooping up information about you?* Consulté sur le site https://www.vice.com/en_us/article/bjpx3w/what-are-data-brokers-and-how-to-stop-my-private-data-collection.

[24] Livingstone, S. (2018). *Time to Rethink Truth and Trust*. Consulté sur le site : https://blogs.lse.ac.uk/medialse/2018/10/08/time-to-rethink-truth-and-trust/. [traduction]

[25] Obar, J.A., et Oeldorf-Hirsch, A. (2018). The biggest lie on the Internet: Ignoring the privacy policies and terms of service policies of social networking services. *Information, Communication & Society*, 1-20.

[26] Adorjan, M., et Ricciardelli, R. (2019). A new privacy paradox? Youth agentic practices of privacy management despite "nothing to hide" online. *Canadian Review of Sociology*, *56*(1), 8-29. [traduction]

[27] Custers, B., van der Hof, S., et Schermer, B. (2014). Privacy expectations of social media users: The role of informed consent in privacy policies. *Policy & Internet*, *6*(3), 268-295. [traduction]

consentement en ligne actuel, connu sous le nom de « contrat par clic[28] », cache des informations, dissuade l'engagement dans le processus de consentement, et permet aux utilisateurs de cliquer sur « J'accepte » sans avoir lu les conditions d'utilisation ou les politiques sur la protection des renseignements personnels, ce qui signifie que la plupart des jeunes continuent de naviguer en ligne sans trop savoir comment leurs données sont recueillies et utilisées. De plus, un sentiment d'impuissance chez les jeunes quant à « l'omniprésence de la surveillance en ligne[29] » contribue à la tendance qui consiste à faire défiler rapidement les processus de consentement et à s'engager avec empressement dans le monde virtuel. Comme Micheti, Burkell et Steeves[30] l'ont dit :

> *« Les jeunes Canadiens sont résignés à la notion voulant qu'ils doivent "payer pour jouer", et leurs renseignements personnels constituent la monnaie d'échange. Le choix dont ils disposent est simple : donnez aux annonceurs ce qu'ils veulent ou renoncer à utiliser la plateforme. »*

Faire les choses différemment

Somme toute, il semble que la façon dont fonctionne le consentement en ligne n'est pas toujours claire[31]. Dans ce cas, quelles mesures pouvons-nous prendre pour aider les gens (surtout les jeunes) à reprendre leur pouvoir personnel et permettre un meilleur contrôle et une meilleure protection de leurs données? Des organisations d'Angleterre, d'Allemagne et du Canada ont remanié leurs documents sur le consentement et la protection des renseignements personnels en tenant compte de cette question.

- Le commissaire à l'enfance pour l'Angleterre[32] a reconnu que « les enfants ne savent pas toujours ce qu'ils acceptent lorsqu'ils se joignent à Facebook, YouTube, SnapChat, WhatsApp ou Instagram » et a travaillé avec des professionnels du domaine juridique pour créer des versions simplifiées des conditions d'utilisation pour plusieurs plateformes virtuelles populaires[33]. Ces

---

[28] Obar, J. A., et Oeldorf-Hirsch, A. (2018). The clickwrap: A political economic mechanism for manufacturing consent on social media. *Social Media + Society*, 1-18.
[29] Burkell, J., Steeves, V., et Micheti, A. (2007). *Broken doors: Strategies for drafting privacy policies kids can understand*. Ottawa, Ontario. [traduction]
[30] Micheti, A., Burkell, J., et Steeves, V. (2010). Fixing broken doors: Strategies for drafting privacy policies young people can understand. *Bulletin of Science, Technology & Science, 30*(2), 130-143. [traduction]
[31] Custers, B., van der Hof, S., et Schermer, B. (2014). Privacy expectations of social media users: The role of informed consent in privacy policies. *Policy & Internet*, *6*(3), 268-295.
[32] La commissaire à l'enfance en Angleterre (présentement Anne Longfield) est responsable de promouvoir et de protéger les droits des enfants. Pour en savoir plus : https://www.childrenscommissioner.gov.uk/about-us/.
[33] Children's Commissioner (2017). *Simplified Social Media Terms and Conditions for Facebook, Instagram, Snapchat, YouTube and WhatsApp*. Consulté sur le site : https://www.childrenscommissioner.gov.uk/publication/simplified-social-media-terms-and-conditions-for-facebook-instagram-snapchat-youtube-and-whatsapp/.

guides (exemple à l'annexe B) sont une ressource inestimable pour les enfants et les jeunes (ainsi que les parents et les enseignants) et un bon exemple des améliorations que peuvent apporter les entreprises quant à la clarté des informations qu'elles fournissent à leurs clients et utilisateurs concernant la façon dont les données sont recueillies et utilisées.

- Une autre initiative, *Terms of Service, Didn't Read*, prise à Berlin, traite aussi du fait que personne ne lit les conditions d'utilisation ou les politiques sur la protection des renseignements personnels. Ce système de classification offre davantage de transparence quant aux pratiques de consentement et de protection de la vie privée en ligne de la part de plateformes comme Google, Amazon, Twitter, YouTube, Netflix et Wikipédia[34]. Les composantes visuelles du système de classification (exemples à l'annexe C) sont très conviviales.

- L'Association for Media Literacy du Canada a collaboré avec des étudiants en droit pour élaborer des versions en langage simple des conditions d'utilisation, ainsi qu'avec des étudiants en arts graphiques pour les communiquer sous forme graphique[35]. Au total, 17 de ces versions (exemple à l'annexe D) ont été créées jusqu'à présent, mettant surtout l'accent sur les entreprises canadiennes comme Rogers et Bell Média.

Ces exemples démontrent que de préciser les processus de consentement et de protection de la vie privée en ligne, surtout pour les enfants et les jeunes, est une priorité pour bon nombre de provinces et territoires, autant pour le gouvernement que les organisations de la société civile. Ils confirment aussi la nécessité d'établir des processus nouveaux et novateurs pour obtenir un consentement valable en ligne et révèlent comment les principes directeurs établis par le Commissariat à la protection de la vie privée peuvent aussi être adoptés par les entreprises et les plateformes en ligne.

Résumé

Les recherches et la documentation actuelles sur le consentement et la protection de la vie privée, y compris les recherches antérieures de HabiloMédias, démontrent systématiquement :

1. que même si les jeunes se préoccupent de leur vie privée en ligne, ils ne conçoivent pas ce principe de la même façon que les adultes et,

[34] Terms of Service; Didn't Read. (sans date). *About*. Consulté sur le site : https://tosdr.org/about.html.
[35] Association for Media Literacy (2020). *End User License Agreements in Plain Language*. Consulté sur le site : https://aml.ca/resources/end-user-license-agreements/.

particulièrement, de façons qui ne sont pas compatibles avec bon nombre des plateformes en ligne;

2. que les gens ne prennent généralement pas le temps de lire les conditions d'utilisation ou les politiques sur la protection des renseignements personnels parce qu'elles sont trop longues et difficiles à trouver et à comprendre.

Ces conclusions ont permis de structurer la recherche pour ce projet et guidé les conversations et les activités interactives sur la protection de la vie privée et le consentement en ligne menées auprès de jeunes à Ottawa.

Méthode de recherche

De septembre 2019 à janvier 2020, nous avons mené trois groupes de discussion composés de 22 jeunes âgés de 13 à 16 ans à Ottawa. Les participants ont été recrutés avec l'aide d'organisations communautaires comme les Guides du Canada, Jeunesse Ottawa, des bibliothèques locales et des centres de ressources communautaires[36].

Les groupes de discussion, d'une durée d'environ deux heures chacun, ont permis aux participants de partager leurs opinions et expériences des processus de consentement en ligne actuels. Chaque séance a débuté par la présentation d'une vidéo informant les participants de la signification du consentement dans un contexte de collecte de données, l'économie des renseignements personnels en ligne, un aperçu des mécanismes existants pour obtenir un consentement en ligne, et leurs droits à la vie privée en vertu des lois fédérales. Les participants ont également reçu un résumé écrit de la vidéo qu'ils ont consultée pendant l'activité de conception du prototype.

La vidéo a été suivie d'une brève discussion des connaissances et des expériences des participants au sujet des processus pour obtenir un consentement valable en ligne. Nous avons posé les questions suivantes aux jeunes.

- Croyez-vous qu'il est important pour les plateformes en ligne d'obtenir un consentement valable de la part des utilisateurs? Pourquoi ou pourquoi pas?

- Qu'est-ce qui pourrait faciliter votre consentement en ligne? Quels types de formats, de designs, de processus ou d'explications seraient utiles?

À la suite de la discussion, les participants ont été invités à créer des « prototypes sur papier » pour fournir des solutions concrètes afin d'aider les gens (surtout les jeunes) à naviguer les politiques de consentement et à les comprendre. Après avoir réfléchi à l'information fournie dans la vidéo, notamment un résumé des lignes directrices du CPVP pour l'obtention d'un consentement valable, et collaboré avec leurs pairs, les jeunes participants ont élaboré de nouveaux processus qui pourraient offrir aux utilisateurs des paramètres de protection de la vie privée plus cohérents et utiles et suggéré des façons dont les plateformes pourraient obtenir un consentement « juste-à-temps » sans créer une « désensibilisation au consentement[37] ». Des exemples de prototypes sont présentés dans le cadre du présent rapport final.

---

[36] Ce projet a reçu l'approbation éthique du Bureau de l'éthique en recherche de l'Université Carleton. Projet nº 111338.

[37] Buitelaar, J.C. (2016). Child's Best Interest and Informational Self-Determination: What the GDPR Can Learn from Children's Rights. International Data Privacy Law. doi: 10.1093/idpl/ipy006.

Avec la permission des participants, les discussions des groupes ont été enregistrées et transcrites à fins d'analyse. Toutes les données d'identification ont été supprimées des transcriptions pour protéger l'anonymat des participants. Pour cette même raison, les participants sont identifiés uniquement par un pseudonyme et leur âge dans le présent rapport[38].

Les discussions et les prototypes sur papier ont révélé ce qui suit :

- les observations et les préoccupations des jeunes concernant les processus de consentement en ligne actuels;

- des suggestions des jeunes sur la façon de corriger ou d'améliorer les processus de consentement en ligne;

- les réflexions des jeunes sur les pratiques de partage des données et leurs droits à la vie privée.

Processus de consentement en ligne actuels : expériences, attitudes et préoccupations

Avant que les jeunes participants créent les prototypes sur papier sur le remaniement des processus de consentement en ligne, ils ont discuté avec des animateurs des processus de consentement en ligne *actuels*. Nous voulions que les participants réfléchissent davantage à leurs expériences, attitudes et préoccupations quant aux façons dont les plateformes en ligne gèrent la protection de la vie privée, le consentement, ainsi que la collecte et le courtage de données. Un résumé des opinions partagées par les jeunes lors des discussions de groupe est présenté ci-dessous.

[38] Voir l'annexe E pour de plus amples renseignements sur les participants et les groupes de discussion.

« C'est trop long. Je ne les lis jamais. »

Selon une étude réalisée en 2008, il faudrait qu'un utilisateur moyen d'Internet passe environ 40 minutes par jour tous les jours (ou 244 heures par année) pour lire toutes les politiques sur la protection des renseignements personnels des sites qu'il utilise[39]. Ce seul facteur, c'est-à-dire le temps qu'il faut pour lire et comprendre les documents sur le consentement et la protection des renseignements personnels, était une grande préoccupation des jeunes qui ont participé aux groupes de discussion. La plupart ont dit avoir défilé jusqu'en bas du texte pour aller au bouton « J'accepte », indiquant que le texte était ennuyant, trop long et difficile à comprendre. Erica (16 ans) a dit qu'elle cliquait tout de suite sur le bouton « J'accepte » si la politique faisait plus d'une page, mais a suggéré que les gens y prêteraient davantage attention si les conditions d'utilisation étaient résumées en une page. D'autres étaient aussi d'accord pour dire que ces documents étaient longs et complexes.

Natasha (15 ans) *« Je les ouvre, je défile jusqu'en bas de la page et je clique sur "J'accepte". Il y a 13 pages! Personne ne veut lire 13 pages de jargon juridique. »*

Leah (15 ans) *« Oui, c'est ennuyant. »*

James (16 ans) *« Je crois que les gens les liraient s'ils étaient mieux formulés et directs plutôt que d'employer tous ces mots que personne ne comprend. »*

Certains participants ont dit qu'ils avaient essayé de lire les politiques, mais ils tendent à se concentrer uniquement sur le texte surligné ou en caractères gras.

> ***« J'ai commencé à lire, mais ensuite j'ai lu seulement le texte en caractères gras ou surligné parce qu'autrement, on ne fait que défiler et défiler du texte sans en voir la fin. » (Dana, 14 ans)***

Une participante, Melissa (13 ans), a dit qu'elle avait dû lire les politiques de consentement et de protection des renseignements personnels pour son compte Instagram parce que son père avait insisté. Elle admet qu'il lui a fallu beaucoup de temps pour les lire et qu'elle ne se souvient même plus des détails du document.

---

[39] McDonald, A.M. (2008). The cost of reading privacy policies. I/S: A Journal of Law and Policy for the Information Society, *4*(3), 543-568.

> *« J'ai dû les lire parce que mon père a insisté pour que je les lise avec lui pour mon compte Instagram. Il m'a fallu beaucoup de temps pour les lire. Je ne me souviens même plus de ce qui était écrit. »*

Dans l'ensemble, les participants semblaient très préoccupés par l'approche qui consiste à « cliquer une fois et c'est tout » (James, 16 ans) quant au consentement en ligne puisque le processus ne donne pas aux utilisateurs suffisamment de renseignements sur la collecte et l'utilisation des données, ce que confirment les conclusions d'un projet de recherche antérieur de HabiloMédias intitulée *Partager ou ne pas partager : Comment les adolescents prennent des décisions en matière de vie privée à propos des photos sur les réseaux sociaux* dans lequel les jeunes ont parlé d'un manque de contrôle de leurs renseignements personnels s'ils ne lisent ou ne comprennent pas tout à fait les politiques de consentement et de protection des renseignements personnels[40]. Les discussions menées dans les trois groupes dans le cadre du présent projet de recherche ont souligné la frustration relative à la méthode de « contrat par clic » du processus de consentement en ligne, surtout parce qu'elle ne permet pas aux utilisateurs d'examiner les conséquences potentielles inattendues du partage de contenu et de données avec les plateformes en ligne.

[40] Johnson, Matthew, Valerie Steeves, Leslie Regan Shade et Grace Foran (2017). Partager ou ne pas partager : Comment les adolescents prennent des décisions en matière de vie privée à propos des photos sur les réseaux sociaux. Ottawa : HabiloMédias.

Des conséquences et des publics imprévus

En ne lisant pas les documents sur le consentement et la protection des renseignements personnels ou en ne comprenant pas tout à fait ce qu'ils ont lu au moment de le faire, certains participants ont été étonnés d'apprendre les conséquences potentielles de la collecte de données en ligne. L'impact potentiel que pourrait avoir leur profil sur de futures occasions d'emploi était particulièrement préoccupant.

> *Une chose qui m'a vraiment frappée dans la vidéo qu'on vient de regarder, c'est qu'on mentionne qu'on pourrait peut-être ne pas nous embaucher pour un travail selon les données qui sont recueillies sur nous. Et ce sont des choses très importantes, comme les publicités qu'on nous présente, mais le fait qu'on pourrait peut-être ne pas nous embaucher, c'est vraiment très important. Et je peux vous dire sans hésiter que presque personne dans cette pièce ne savait que les sites Web que nous visitons pouvaient influencer notre embauche pour un futur travail. Cette information devrait être plus répandue. » (Andrew, 16 ans)*

Andrew s'est senti trahi d'apprendre cette conséquence inattendue découlant du partage de renseignements personnels et de la navigation en ligne. Il l'a décrite comme une « violation de la vie privée » ou du « chantage » et était perturbé de savoir que ce que fait une personne en ligne lorsqu'elle est jeune peut la suivre pour le reste de sa vie. Andrew comprenait que ses données peuvent être utilisées notamment pour des publicités ciblées ou des suggestions d'amis dans les médias sociaux, mais il estimait que de partager ses renseignements avec les employeurs « franchissait les limites ».

> ***« Évidemment, on peut changer comme personne, et tout le monde a déjà publié ou commenté quelque chose en ligne dont il n'est pas fier ou même envoyé un message privé à quelqu'un ou sauvegardé une publication. Je pense que c'est un peu une sorte de violation de la vie privée à ce moment-là. »***

Bien qu'aucun n'ait utilisé ces termes précisément, bon nombre de participants qui partageaient les préoccupations d'Andrew sur la permanence des informations contenues dans un profil de données, ainsi que les contextes dans lesquels elles sont

utilisées, ont dit qu'ils désiraient disposer d'un « droit à l'oubli » ou d'un « droit d'effacement[41] ».

Une autre participante, Bianca (16 ans), a raconté une histoire similaire d'un choc vécue par une de ses amies qui présumait que l'information partagée avec ses amis sur SnapChat était également privée et protégée.

> *« Beaucoup de jeunes que je connais ne réalisent pas que le contenu qu'ils publient aura un grand impact un jour. Il s'est passé quelque chose il y a quelques semaines. Quelqu'un que je connais a eu des problèmes pour possession de drogue. Il a dit "Je n'en ai pas parlé à personne! Comment la police a pu savoir?", mais en fait, il en a parlé sur SnapChat! Je lui ai dit que c'était sur Internet, que c'était une information publique, et qu'il aurait dû savoir que tout le monde peut y avoir accès si c'est sur Internet. Les jeunes doivent être au courant de ce qui se passe parce qu'ils peuvent avoir des problèmes. »*

Certains participants se sont dits préoccupés pour leurs pairs qui ne comprennent pas comment leurs données sont recueillies et utilisées, même après qu'elles aient été supprimées. La plupart reconnaissaient ne pas être au courant de ce qu'il advient des données, des renseignements et des contenus qu'ils partagent en ligne, renforçant ainsi la nécessité d'établir des processus de consentement en ligne plus éloquents.

> *« Le fait de savoir que des données effacées ne sont pas vraiment supprimées pour toujours [est inquiétant]. On sait qu'il y a un logiciel qui enregistre toutes ces données, mais je ne crois pas que les gens le comprennent et c'est là que les problèmes surviennent. » (Shannon, 16 ans)*

> *« Il est difficile de répondre parce qu'en vérité, je ne sais ce qu'ils font des informations ». (Erica, 16 ans)*

Ce manque d'information et de compréhension concernant la collecte, le stockage et l'utilisation des données contribue au fait que les jeunes considèrent les pratiques et politiques des entreprises en ligne « douteuses » ou « étranges ».

---

[41] Le *Règlement général sur la protection des données* de l'Union européenne donne aux particuliers le droit de demander aux organisations de supprimer leurs renseignements personnels dans des circonstances particulières. Pour en savoir plus sur le « droit à l'oubli » : https://gdpr.eu/right-to-be-forgotten/.

Pratiques et politiques de consentement « douteuses » et « étranges »

Dans une récente étude de HabiloMédias intitulé *Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase IV : Discuter avec les jeunes et les parents de la résilience numérique*, certains jeunes utilisaient des descripteurs comme « bizarre » et « étrange » pour décrire la présence de la technologie numérique en classe et la façon dont les données sont recueillies et utilisées dans le monde virtuel[42]. Ces descripteurs ont de nouveau été mentionnés dans les groupes de discussion pour le présent projet de recherche lorsque les jeunes ont discuté de la collecte et du courtage des données en ligne. Dans certains cas, c'est le caractère « louche » du libre accès au Wi-Fi qui a incité les jeunes à lire les politiques de consentement et de protection des renseignements personnels.

> *« Si quelque chose me semble louche, je les lis habituellement en partie, comme avant de rejoindre un réseau Wi-Fi d'une entreprise inconnue. S'il s'agit d'un réseau Wi-Fi ouvert, je m'assure de lire une partie des politiques pour vérifier si on mentionne par exemple qu'on vole des informations sur mon téléphone. Ce n'est pas très plaisant. » (Bianca, 16 ans)*

Par contraste à l'opacité des politiques sur la protection des renseignements personnels, certains participants estimaient que la simplicité du processus pour obtenir un consentement sur la plupart des sites Web, applications et plateformes était « étrange ». Gina (14 ans) s'est même demandée pourquoi les entreprises ne disposent pas d'un mécanisme pour s'assurer que les utilisateurs ont lu les politiques.

> *« C'est étrange de devoir accepter des conditions d'utilisation si on ne les a pas lues. Les plateformes pourraient probablement facilement déterminer si les utilisateurs ont ouvert le lien ou pas des conditions d'utilisation parce qu'elles s'ouvrent dans une page distincte et que la page est liée à nous. Elles peuvent savoir si on a été sur la page ou non. Je trouve que c'est un peu étrange qu'elles ne nous interdisent pas de cliquer avant de les avoir lues. »*

Ces préoccupations au sujet des processus de consentement en ligne ont mené à des discussions sur les algorithmes et la façon dont les plateformes virtuelles comme Instagram recueillent et utilisent les données. La plupart des participants savaient que les plateformes font de l'argent en vendant des données à des annonceurs, et bien que certains se voulaient plus positifs quant à cette pratique, puisqu'elle permet une expérience virtuelle plus personnalisée, d'autres avaient des sentiments partagés quant à la facilité avec laquelle les données d'une application, d'une plateforme ou d'un

[42] Steeves, Valerie, Samantha McAleese, et Kara Brisson-Boivin. (2020). Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase IV : Discuter avec les jeunes et les parents de la résilience numérique. HabiloMédias. Ottawa.

site Web sont transmises à un autre. Andrew (16 ans) a décrit cette incertitude comme suit.

> *« Je me souviens que j'étais sur Amazon il y a quelque temps : je magasinais des vêtements et je n'avais rien acheté finalement. C'est la seule fois où je suis allé sur le site d'Amazon en utilisant mon courriel. Et pendant toute la semaine suivante, sur YouTube, les annonces qu'on me présentait concernaient toutes ce vêtement de ce même site Web, mais les vendeurs étaient tous différents et affichaient des prix différents. Et je ne suis même pas allé sur le site d'Amazon très longtemps! Je suis passé d'Amazon à YouTube, j'ai cliqué sur une vidéo et ce vêtement était annoncé. Je ne savais pas trop quoi en penser. À mon avis, c'était un peu comme une violation de ma vie privée, mais en même temps, ils savent quel genre de vêtements j'aime alors les publicités sont mieux ciblées. »*

Les participants estiment que certaines fonctionnalités spécifiques des appareils et applications sont « étranges », comme la géolocalisation.

> ***« La géolocalisation, c'est bizarre. Je suis en train de travailler avec une collègue et le lendemain, je reçois une notification de Facebook qui me suggère une personne comme amie et c'est la personne avec qui j'ai travaillé la veille. Je trouve ça très étrange. Je ne sais pas si c'est une coïncidence ou juste de la géolocalisation. » (Shannon, 16 ans)***

Cependant, les jeunes participants ont également parlé de ce qu'ils croyaient être des utilisations légitimes des données. Par exemple, après avoir entendu Andrew partager son histoire concernant le lien entre ses habitudes de navigation sur eBay et les annonces d'Amazon qui lui sont présentées, James (16 ans) a précisé que cette utilisation particulière des données (et le résultat du courtage des données) ne le dérangeait pas.

> *« Je vais quand même voir des publicités alors je préfère qu'elles portent sur quelque chose qui m'intéresse. Cette utilisation ne m'embête pas vraiment. »*

De même, Natasha (15 ans) n'était pas très préoccupée par le fait que sa localisation et ses contacts pouvaient influencer les futures recommandations d'amitié et de suivi.

« Disons que je suis abonnée à la page d'une amie et que la plateforme me recommande une amie ou la page d'une vedette que je connais pas encore, alors là, ce serait utile. »

Tout au long des discussions dans les trois groupes, une ligne apparaissait entre ce qui est « légitime » et « bizarre » en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et le courtage de données. Par exemple, la localisation a été donnée comme exemple d'un point de donnée pouvant être utile pour définir des éléments généraux comme des recommandations de boutiques et de produits. Toutefois, la plupart des participants étaient d'accord pour dire qu'il devrait y avoir une limite quant à la granularité des données et que les utilisateurs devraient pouvoir activer les paramètres de localisation plutôt que de découvrir qu'ils sont involontairement suivis par le biais de leur téléphone ou d'une application.

« Même pour Apple, et je ne le savais pas avant aujourd'hui, il y a une fonction sur notre téléphone qui indique où nous sommes allés, le moyen de transport emprunté, et combien de temps nous sommes restés. C'est sur notre téléphone et je ne me souviens pas d'avoir accepté quoi que ce soit. Vous voyez ce que je veux dire? Je ne me souviens pas d'avoir accepté que l'entreprise sache où je suis en tout temps et comment je m'y rends. » (Shannon, 16 ans)

De façon générale, les participants ne s'opposaient pas nécessairement à la collecte de données, mais ils ont quand même dit vouloir plus de clarté et de contrôle (réduire le caractère « bizarre » du processus) et invitaient les entreprises à ne pas recueillir et utiliser leurs données sans leur consentement explicite.

Correctifs et fonctionnalités : suggestions de nouveaux processus de consentement en ligne

Chacun des trois groupes a tenu des discussions préliminaires sur les expériences vécues, les attitudes et les préoccupations à l'égard des processus actuels de consentement avant de commencer l'activité de conception de prototypes sur papier. Avant de se diviser en petits groupes pour travailler sur leurs prototypes, les participants avaient déjà quelques idées sur ce qu'ils n'aimaient pas au sujet de la « méthode de contrat par clic » et d'autres processus qui servent à « faire obstacle au refus[43] ». Il en découle une multitude de correctifs et de fonctionnalités qui, aux yeux des jeunes, allaient grandement améliorer les processus de consentement en ligne et les rendre beaucoup plus efficaces.

Texte

Une grande partie des correctifs suggérés lors de la conception des prototypes portaient sur le texte. Les participants étaient d'avis qu'il n'était pas plaisant de lire un long texte écrit en noir sur blanc, de sorte qu'ils ont imaginé de contourner cette norme problématique pour faciliter la lecture des politiques sur la protection des renseignements personnels et le consentement.

D'abord, la simplicité est un facteur important :

- la simplicité des expressions;
- la simplicité des phrases;
- la simplicité des mots;
- la simplicité du langage.

La simplification du texte suppose également d'utiliser des sous-titres et des puces, ainsi que d'éviter de montrer à l'écran une trop grande quantité de contenu ou de texte. En fait, de nombreux prototypes proposaient un processus en plusieurs étapes, lequel présenterait plusieurs pages d'écran ou diapositives et un contenu mixte constitué de textes, d'images et de vidéos.

[43] Obar, J.A., et Oeldorf-Hirsch, A. (2018). The clickwrap: A political economic mechanism for manufacturing consent on social media. *Social Media + Society*, 1-18.

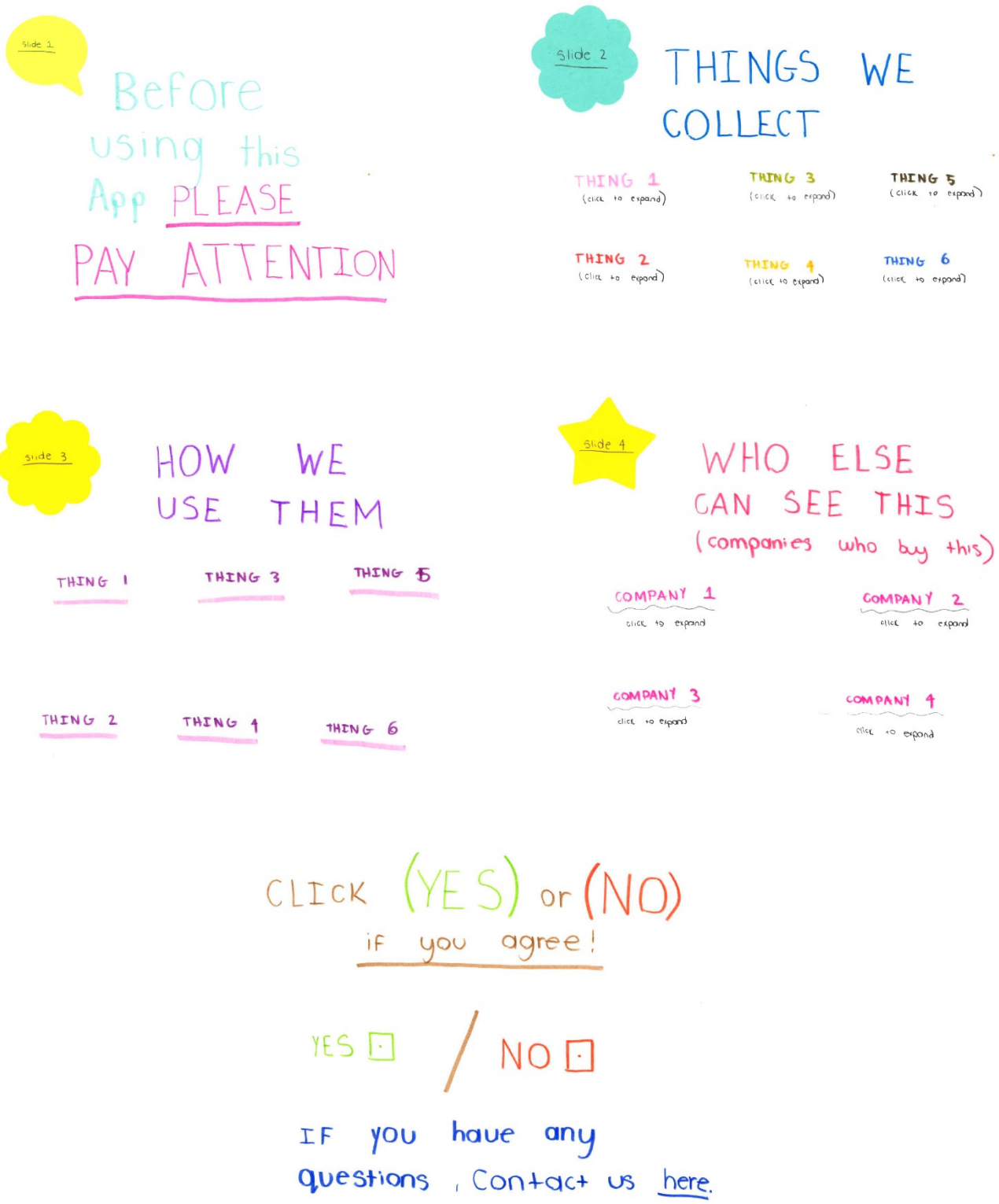
Slide 1
Before using this App PLEASE PAY ATTENTION
Slide 2
THINGS WE COLLECT
THING 1 (click to expand)
THING 3 (click to expand)
THING 5 (click to expand)
THING 2 (click to expand)
THING 4 (click to expand)
THING 6 (click to expand)
Slide 3
HOW WE USE THEM
THING 1
THING 3
THING 5
THING 2
THING 4
THING 6
Slide 4
WHO ELSE CAN SEE THIS (companies who buy this)
COMPANY 1 click to expand
COMPANY 2 click to expand
COMPANY 3 click to expand
COMPANY 4 click to expand
CLICK (YES) or (NO) if you agree!
YES
NO
IF you have any questions, Contact us here.

Ensuite, les prototypes conçus par les jeunes **mettaient en relief** certaines parties du texte dans les documents de consentement en ligne au moyen de caractères gras, de soulignement ou de couleur. Les participants ont fait observer que les parties de texte de couleurs vives attireraient davantage l'attention des lecteurs qu'un texte simplement écrit en noir sur blanc. Le fait de souligner ou de mettre en gras tous les mots importants augmente la probabilité que les lecteurs comprennent ce à quoi ils s'engagent. Un groupe a ajouté une fonctionnalité qui permettait de faire apparaître la définition complète des termes mis en gras pour que les utilisateurs comprennent le vocabulaire utilisé dans l'ensemble des documents sur la protection des renseignements personnels et le consentement.

Aussi, la **compréhension** du texte préoccupait beaucoup les participants. Estimant que les documents sur la protection des renseignements personnels et le consentement étaient conçus à l'intention des avocats, ils ont proposé que les plateformes simplifient ces documents afin d'en faciliter la compréhension des utilisateurs ordinaires. Un groupe a proposé diverses versions des politiques sur la protection des renseignements personnels et le consentement afin de les adapter à l'âge des lecteurs et à leur niveau de compréhension de lecture.

> *« Nous voulons qu'ils indiquent leur âge et que le texte sur le consentement soit écrit dans des mots que des personnes de cet âge peuvent facilement comprendre. »*

Ce groupe (comme d'autres) a expliqué que le texte intégral des politiques de consentement serait tout de même **disponible** dans l'application ou sur la plateforme si des utilisateurs souhaitent avoir accès au texte original mais plus complexe. L'utilisation d'une formulation générale que tous peuvent lire et comprendre était une caractéristique importante pour les jeunes.

Vérification

Une autre caractéristique importante proposée par les jeunes participants concernait la possibilité de vérifier si les utilisateurs lisaient, écoutaient ou regardaient *vraiment* les politiques sur la protection des renseignements personnels et le consentement. Ces correctifs liés à la vérification sont apparus sous diverses formes dans l'ensemble des différents prototypes. Quelques groupes ont proposé des cases que les utilisateurs devraient cocher après avoir lu chaque ligne d'un document de consentement. D'autres ont intégré des minuteries (allant de trois secondes à cinq minutes) pour garantir que le contenu demeurerait à l'écran de l'utilisateur assez longtemps pour en permettre la lecture. Un autre groupe a créé une « méthode sandwich » pour le consentement, laquelle demandait à l'utilisateur de lire les documents pertinents de l'application *avant* de fournir des renseignements personnels, puis de confirmer une deuxième fois, avant la fin du processus d'inscription, qu'il comprend les politiques sur

la protection des renseignements personnels et le consentement. D'autres participants ont vraiment aimé cette fonctionnalité du prototype.

> *« J'aime ce qu'elle a dit pour expliquer pourquoi ils avaient placé leur politique de consentement au début parce que lorsque l'utilisateur arrive au consentement, il a déjà téléchargé l'application et manque de temps. » (Mélissa, 13 ans)*

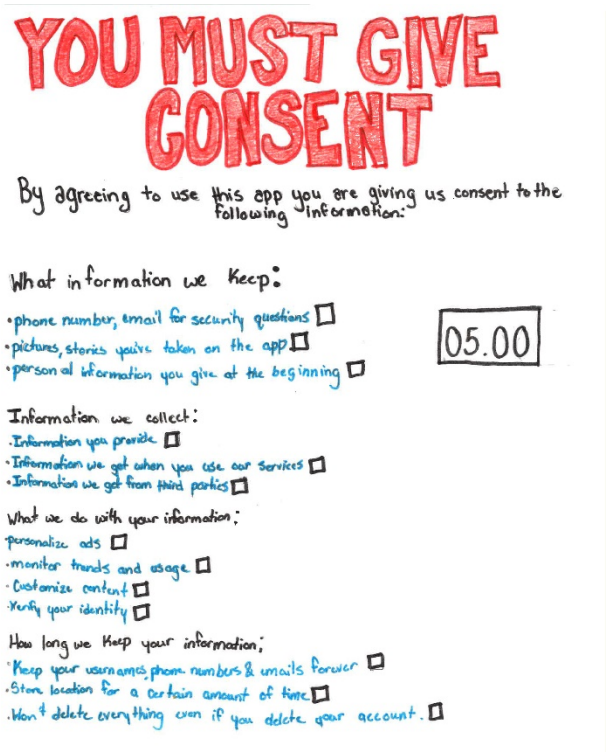

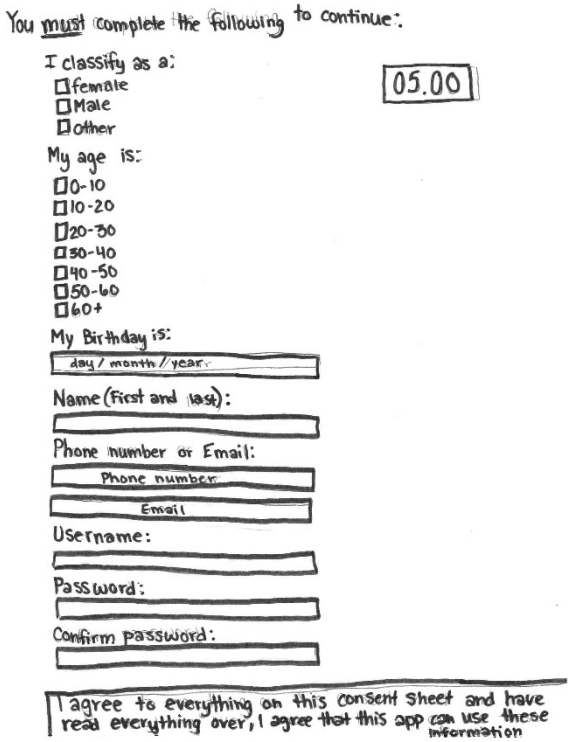

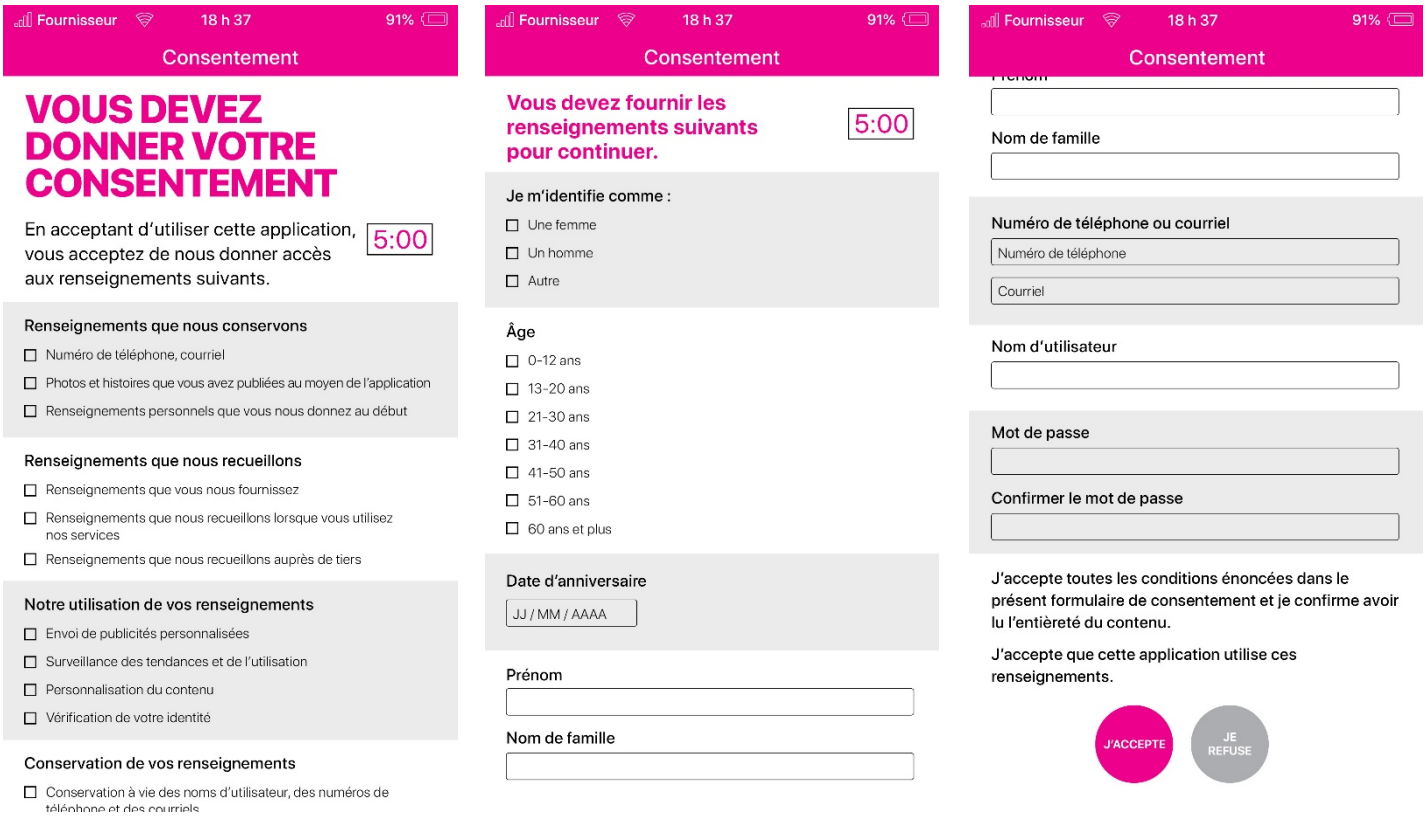

Une autre partie de la vérification concernait la capacité de revenir en arrière en tout temps afin d'examiner le contenu des politiques sur la protection des renseignements personnels et le consentement. Qu'il s'agisse de vidéos, d'images ou de textes, les jeunes ont insisté pour que l'information soit facile à trouver dans l'application. Les jeunes participants accordaient une grande importance à cette notion de consentement continu.

Dans le troisième groupe de discussion, Bianca (16 ans) a rappelé l'anecdote suivante au sujet d'une clause sur les M&M bruns que le groupe Van Halen plaçait dans ses contrats de spectacles[44] :

[44] Mikkelson, D., et Mikkelson, D. (2001). Did Van Halen's Concert Contract Require the Removal of Brown M&Ms? Consulté sur le site : https://www.snopes.com/fact-check/brown-out/.

« À chaque endroit où le groupe donnait un spectacle, il faisait signer ce contrat dans lequel se trouvait une clause disant qu'un grand bol de M&M's devait leur être fourni et que les bonbons bruns devaient être retirés du bol. Si le groupe arrivait et constatait l'absence d'un bol de M&M's, ou que les bonbons bruns n'avaient pas été retirés du bol, il savait que les propriétaires de la salle n'avaient pas vraiment lu toutes les conditions du contrat. »

Après avoir intégré cette fonctionnalité de vérification dans son prototype de processus de consentement en ligne, Bianca a ajouté qu'elle avait vu un processus semblable sur une autre plateforme en ligne à laquelle elle s'était inscrite récemment.

« …Je devais lire une longue section et, dans le texte, il y avait un endroit où il fallait cliquer, et pour savoir comment faire pour cliquer dessus, je ne sais pas comment le décrire exactement, mais il fallait avoir lu attentivement le texte au complet pour savoir comment faire. J'ai donc dû lire toute l'information avant de pouvoir continuer. »

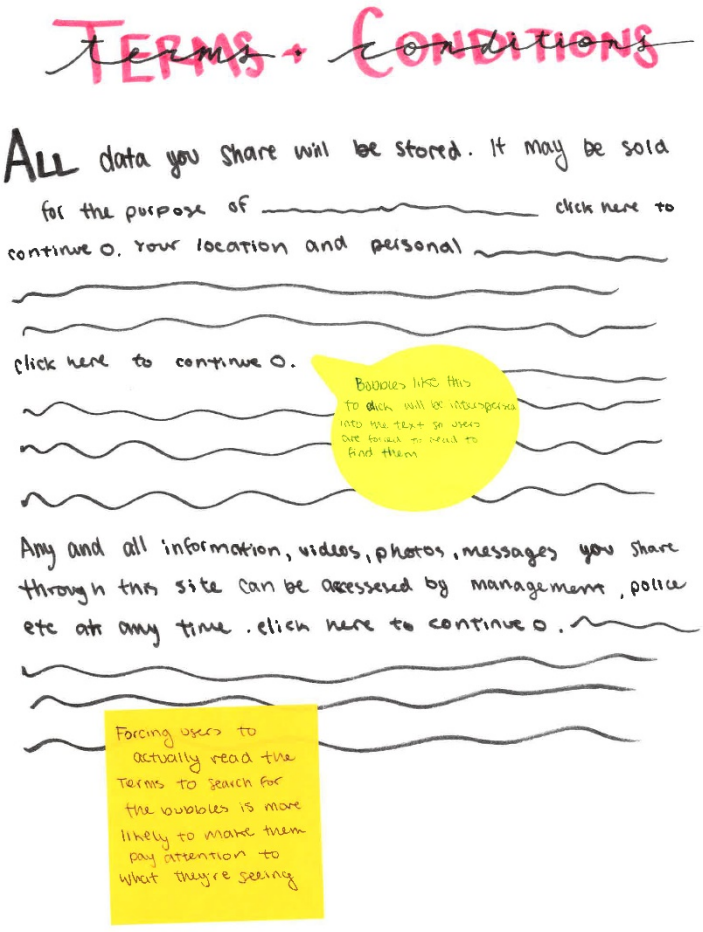

Dans l'ensemble, les participants souhaitaient inclure des correctifs et des fonctionnalités qui encouragent les utilisateurs à se familiariser davantage avec le contenu des documents sur la protection des renseignements personnels et le consentement afin, encore une fois, de s'assurer qu'ils comprennent ce à quoi ils s'engagent.

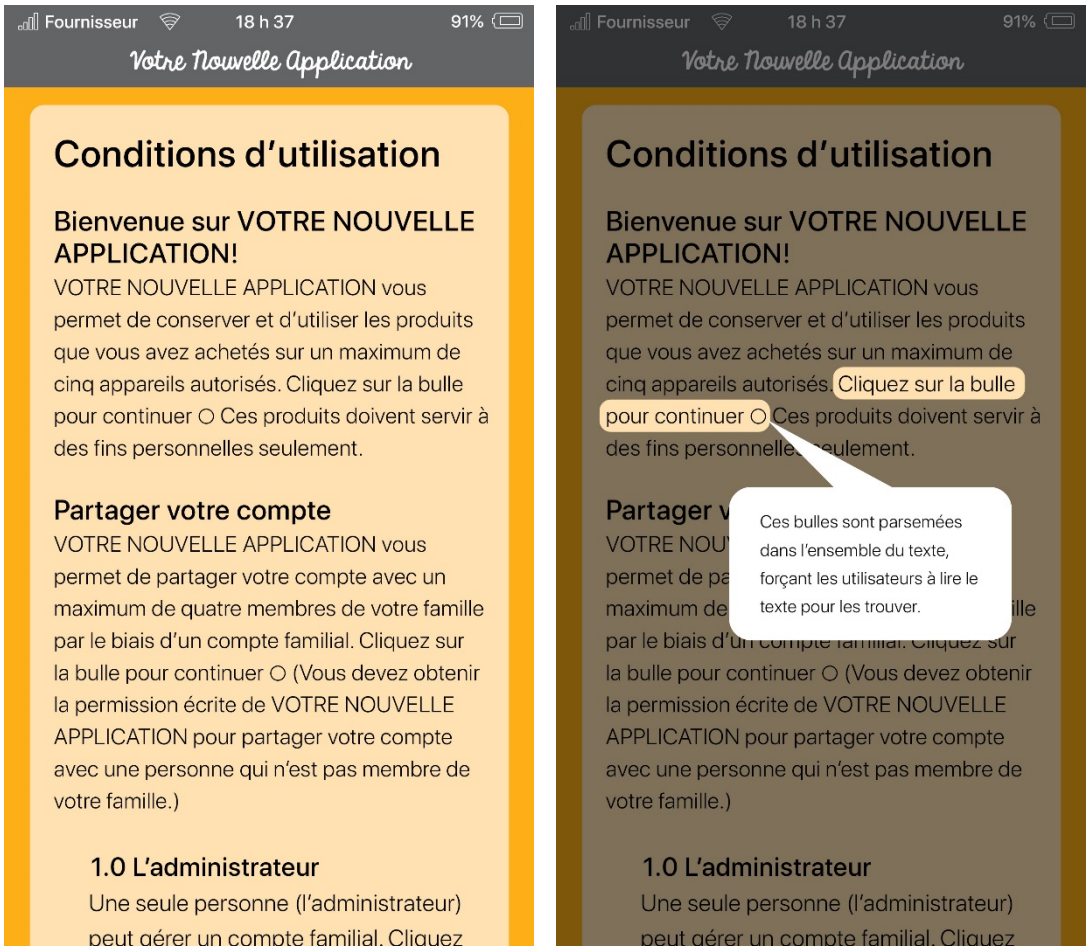

Clarté et contrôle

La clarté et le contrôle, d'autres éléments très importants pour les jeunes participants, ont été intégrés à leurs prototypes. Les jeunes ont surtout insisté sur les fonctionnalités qui aident les utilisateurs à *vraiment* comprendre comment les données sont recueillies, à quelles fins elles peuvent servir, plus particulièrement si elles sont vendues à une tierce partie (p. ex. un courtier en données) ou partagées avec elle, et quelles politiques sur la protection des renseignements personnels sont en place pour protéger les droits des utilisateurs. Les correctifs les plus souvent employés pour favoriser la clarté et le contrôle étaient les suivants.

- **Options de dégroupage :** Permettre aux utilisateurs de donner ou non leur consentement à différents types de collecte de données et à différentes utilisations de leurs données.

- **Consentement ligne par ligne :** Énoncer clairement à quelles fins les données recueillies seront utilisées en encourageant les utilisateurs à lire et à accepter les différentes parties du document.

- **Notifications ponctuelles :** Fournir aux utilisateurs l'information requise sur la collecte de données et l'utilisation des données à mesure qu'ils interagissent avec les diverses composantes de l'application, de la plateforme ou du site Web.

Tous ces correctifs servent à accroître la transparence et permettent aux utilisateurs de s'arrêter et de réfléchir plus souvent à leurs profils de données en ligne et à la façon dont ils peuvent mieux les gérer. Un participant a fait observer ce qui suit.

> ***« Le problème actuellement, c'est qu'on doit consentir à trop de choses en même temps. On n'a pas vraiment le temps de traiter toute l'information ou de tout comprendre. »***

La solution consiste donc à fractionner ou à diviser en plusieurs parties ou pages d'écran les documents relatifs à la protection des renseignements personnels et au consentement afin d'éviter que l'utilisateur n'ait à traiter une trop grande quantité de renseignements en même temps.

> *« Il faudrait que les informations se trouvent sur des pages distinctes pour qu'on puisse les lire et passer ensuite à la suivante. »*

Comme nous l'avons déjà mentionné, ce dégroupage va aussi de pair avec l'option d'accepter certaines fonctionnalités et d'en refuser d'autres.

> *« Au lieu de cliquer une seule fois sur "J'accepte", il faudrait pouvoir cliquer sur un bouton pour chacune des différentes phrases. »*

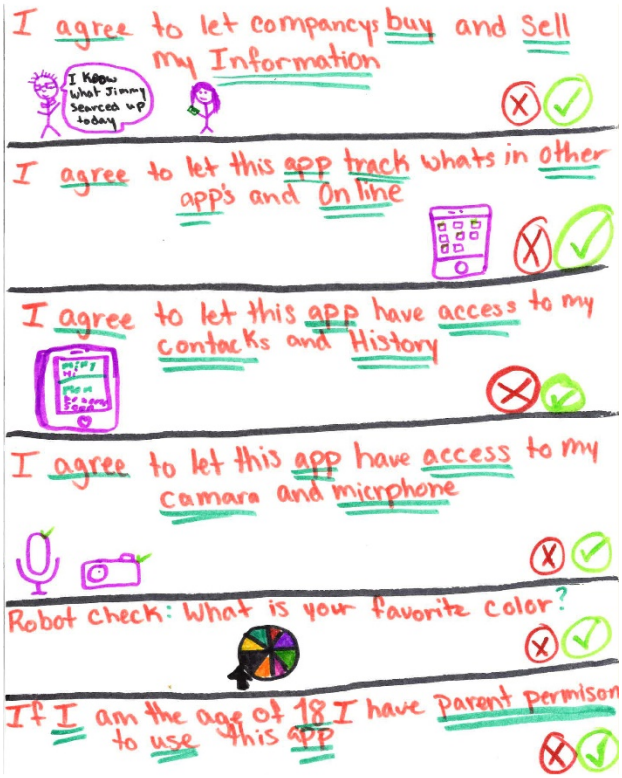

Un groupe a donné à son prototype l'apparence d'une fonctionnalité de sondage comme celles que l'on retrouve sur Instagram et que les utilisateurs peuvent intégrer à leurs pages. Ce groupe a présenté différents éléments de politiques de consentement et permettait aux utilisateurs de cliquer sur « Oui » ou « Non » selon leurs préférences concernant le partage des données.

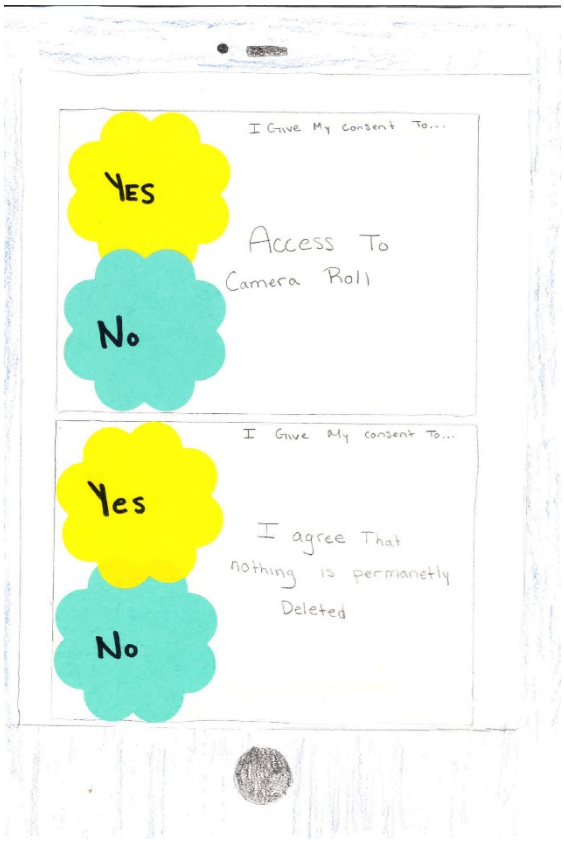
I Give My consent To...
Yes
Access To Camera Roll
No
I Give My consent To...
Yes
I agree That nothing is permanetly Deleted
No

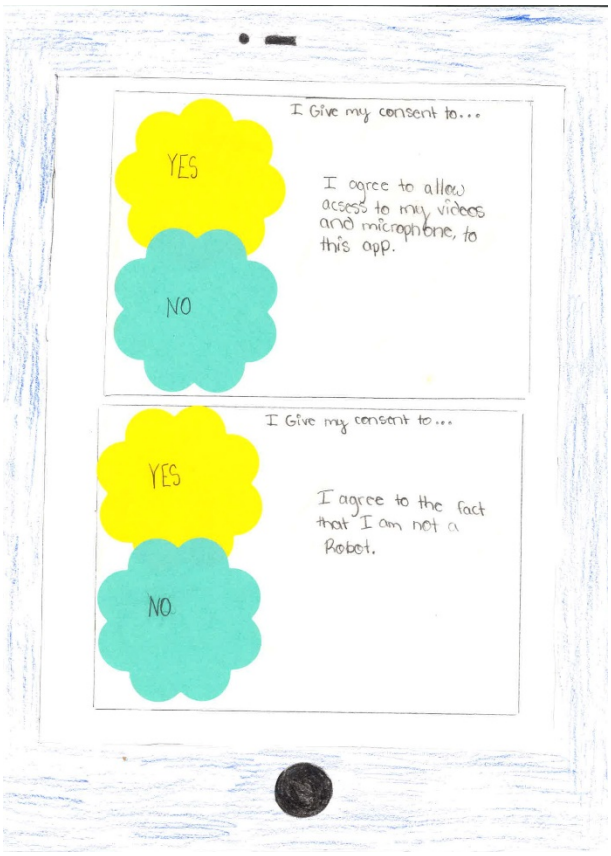
I Give my consent to...
YES
I agree to allow access to my videos and microphone, to this app.
NO
I Give my consent to...
YES
I agree to the fact that I am not a Robot.
NO

Fournisseur
18 h 37
91%
Consentement
J'accepte que cette application ait accès à mes vidéos et à mon micro.
OUI
NON
Je ne suis pas un robot. Vous devez accepter ce réglage pour utiliser l'application.
OUI
NON

Fournisseur
18 h 37
91%
Consentement
J'accepte que cette application ait accès à mon appareil photo. Vous devez accepter ce réglage pour utiliser l'application.
OUI
NON
J'accepte le fait qu'aucun contenu n'est jamais supprimé de façon permanente.
OUI
NON

Fournisseur
18 h 37
91%
Consentement
J'accepte que cette application utilise mes renseignements personnels (anniversaire, contacts, etc.).
OUI
NON
J'accepte que cette application m'envoie des notifications.
OUI
NON

D’autres groupes ont intégré une fonctionnalité à bascule, comme le font les interrupteurs à bascule dans les paramètres de réglage des téléphones cellulaires.

> *« On aurait la possibilité de cliquer sur un bouton à bascule pour consentir à différentes choses, plutôt que de consentir à l’ensemble des conditions d’utilisation. »*

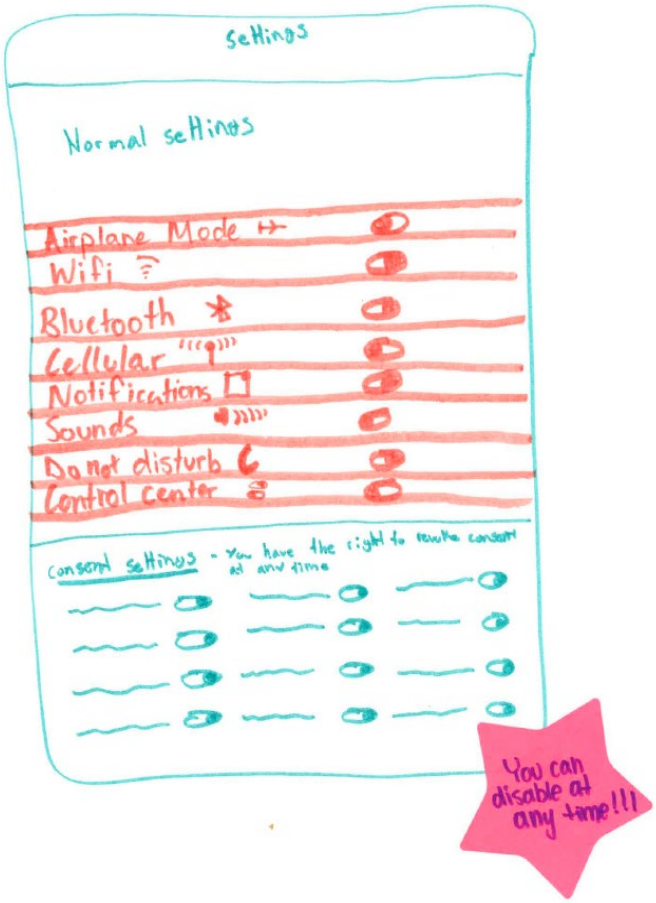

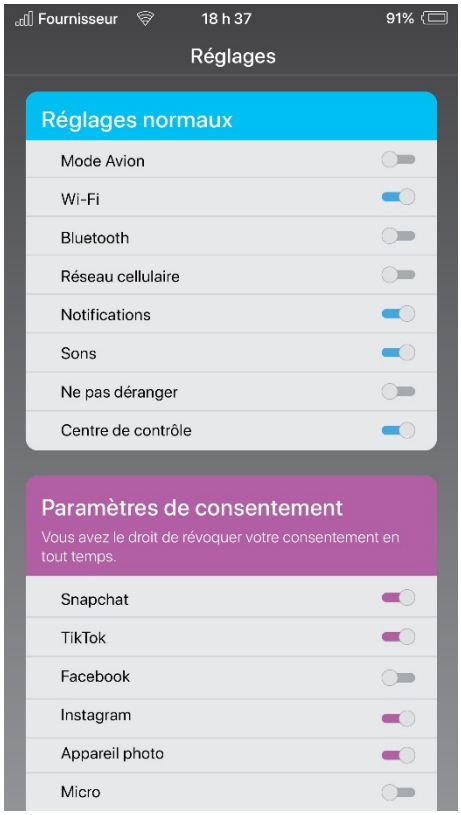

Un groupe a inclus dans son prototype une fonctionnalité de fenêtre contextuelle qui rappelle aux utilisateurs les politiques de protection des renseignements personnels et de consentement alors qu’ils commencent à interagir avec l’application ou la plateforme. Par exemple, avant qu’un utilisateur publie une première photo sur Instagram, une fenêtre contextuelle apparaîtrait pour lui rappeler les conséquences qui pourraient résulter de la publication de ce contenu.

« Une fenêtre contextuelle apparaîtrait chaque fois qu'on fait quelque chose de nouveau. La première fois qu'une photo est publiée, la fenêtre contextuelle pourrait nous avertir que la publication de la photo donnera accès à notre galerie. »

Il est important de noter que même si les jeunes souhaitent vraiment donner plus de clarté et de contrôle aux utilisateurs, ils comprennent également qu'ils doivent fournir un minimum de renseignements personnels pour participer à ces espaces en ligne (et en bénéficier) d'une façon adéquate et sécuritaire. Par exemple, la plupart des participants trouvaient raisonnable de donner leur nom, leur adresse courriel et leur localisation.

Animateur : *Quelles sont les données pour lesquelles il serait raisonnable que la plateforme vous demande d'accepter une condition en particulier pour avoir le droit d'utiliser le service?*

Bianca (16 ans) : *Ce serait raisonnable d'exiger l'adresse courriel. If you get locked out of your account e-mail saves your butt, that makes sense… to have it, but not to sell it further.Si je ne suis plus capable de me connecter à mon compte, mon adresse courriel pourrait me sauver la vie, donc c'est logique de la donner, mais elle ne devrait pas avoir le droit de la vendre.*

Erica (16 ans) : *Je crois qu'il serait correct de donner son nom.*

Shannon (16 ans) *Je serais d'accord pour donner mon nom, mais pas toujours mon nom au complet, plutôt un genre de pseudonyme. Je n'accepterais pas de donner ma localisation exacte, mais je donnerais le nom de mon pays pour recevoir des suggestions plus ciblées de sites de magasinage en ligne ou de produits.*

…

Erica : Je ne donnerais pas ma date de ma naissance au complet, seulement l'année. Je comprends, c'est logique, ne serait-ce que pour vérifier que nous avons l'âge pour utiliser des applications comme SnapChat et Instagram.

Les participants du groupe des 13 et 14 ans ont fait observer que certaines applications ont établi des fonctionnalités « non négociables » et que les utilisateurs qui répondent par la négative à la majeure partie des documents relatifs à la protection des renseignements personnels et au consentement ne peuvent pas utiliser ces applications.

> *« Supposons que quelqu'un s'inscrive à Instagram, par exemple, et qu'il refuse de donner accès à ses photos ou vidéos. Ça ne vaut alors pas la peine d'utiliser l'application puisqu'elle sert principalement à ça. »*

Les participants du groupe des 15 et 16 ans ont préféré à cet égard les notifications ponctuelles, faisant remarquer qu'il était possible d'utiliser des applications comme Instagram sans publier de photos, mais qu'advenant la publication d'une photo, l'utilisateur sera invité à lire la section des documents sur la protection des renseignements personnels et le consentement qui concernent précisément cette fonction.

> *« Ce n'est pas vraiment nécessaire de consentir à tout dès qu'on télécharge une application puisqu'on n'a pas encore tout essayé. Essentiellement, si quelqu'un utilise Instagram sans jamais publier de photos, il ne verra jamais le message qui dit que les photos peuvent être utilisées pour une chose ou une autre, parce qu'il n'aura pas besoin de le voir. Ce n'est pas nécessaire de consentir à une fonctionnalité qu'on n'utilisera jamais. On consent aux fonctionnalités qu'on utilise. Si on ne les utilise pas, il est inutile de s'inquiéter. »*

Les participants étaient encore une fois d'avis qu'un long texte déroulant sans mécanismes pour vérifier si l'utilisateur l'a lu ou compris était insuffisant. Ils ont conçu des prototypes qui renvoyaient le fardeau aux entreprises en ligne de s'assurer que les utilisateurs (surtout les jeunes) comprennent leurs droits en ligne. Le dégroupage, le consentement ligne par ligne et les notifications ponctuelles donnent plus de clarté et de contrôle aux utilisateurs, même lorsque le partage de données et de renseignements personnels est une exigence obligatoire d'une application, d'une plateforme ou d'un site Web.

Poser un regard neuf sur la confidentialité et le consentement

Une fois que les participants ont présenté et expliqué leurs prototypes sur papier, les animateurs ont suggéré un dernier tour de table afin d'amener les jeunes à réfléchir à leurs propres pratiques de partage de données et aux conséquences à long terme qui pourraient en découler s'ils ne comprennent pas bien leurs droits en matière de protection de renseignements personnels. Des jeunes ont fait part de leur intention de lire plus attentivement les documents relatifs à la protection des renseignements personnels et au consentement. Ils ont dit comprendre qu'ils auront plus de pouvoir et de contrôle sur leurs données s'ils sont mieux informés.

> *« Je ne dirais pas que l'atelier d'aujourd'hui va changer mon comportement, mais je vais certainement faire plus attention. C'est important d'être plus conscients du fait que nous sommes connectés à tout. » (Bianca, 16 ans)*

Les jeunes étaient généralement d'accord pour dire que les plateformes doivent fournir aux utilisateurs plus de renseignements clairs et concrets. Les participants semblent aimer recevoir des publicités et des recommandations ciblées en fonction de facteurs comme leur âge, leur genre, leurs intérêts, les recherches qu'ils font sur Internet et leur localisation, mais ils veulent être mieux renseignés quant à la façon dont leurs données sont recueillies et avoir l'option de partager ou non certains points de données avec des applications particulières et à des moments précis (consentement continu).

> *« Je n'aime pas ça nécessairement, mais j'imagine que si je savais tout ce qu'il faut savoir sur les différentes entreprises auxquelles mes données sont vendues, que je comprenais mieux les répercussions de cette vente , que je connaissais les conséquences de mes publications et que j'étais mieux informé sur ces sujets, j'imagine que je serais d'accord. » (Jordan, 16 ans)*

Les jeunes à qui nous avons parlé ont confirmé qu'ils croyaient que les politiques de protection des renseignements personnels servaient surtout à protéger les propriétaires de sites Web plutôt que les utilisateurs[45]. Ils ne se faisaient aucune illusion

[45] Custers, B., van der Hof, S., et Schermer, B. (2014). Privacy expectations of social media users: The role of informed consent in privacy policies. *Policy & Internet*, *6*(3), 268-295.

quant à la façon dont les plateformes en ligne tirent avantage des processus actuels de consentement en ligne et étaient contrariés de leur opacité et de leur complexité. Les préoccupations dont ils nous ont fait part et les fonctionnalités qu'ils ont intégrées aux prototypes qu'ils ont conçus indiquent que les jeunes veulent plus de renseignements, plus de contrôle et plus de transparence de la part des plateformes en ligne qu'ils utilisent. Les jeunes désirent également participer activement au remaniement et à la restructuration des processus qui déterminent l'incidence de la collecte de données sur leur vie et souhaitent être consultés à cet égard.

Résumé et recommandations

Les conclusions de ce projet de recherche qualitative démontrent qu'il est urgent que les plateformes virtuelles revoient leurs processus de consentement et de protection de la vie privée. Les participants ont clairement indiqué que le consentement valable en ligne, tel qu'il est conceptualisé dans les lignes directrices du Commissariat à la protection de la vie privée, est presque inexistant. Les jeunes ont répété qu'ils ne lisent pas les documents longs et compliqués sur les conditions d'utilisation même se préoccupent des pratiques de partage de données « douteuses » et « étranges », ce qui confirme « l'illusion du consentement[46] » ou le paradoxe en matière de protection de la vie privée souligné dans la littérature au début du présent rapport. Malheureusement, il semble que bon nombre d'entreprises adoptent une approche consistant à « demander pardon plutôt qu'à demander un consentement[47] » en matière de protection de la vie privée qui suscite chez les utilisateurs beaucoup de questions et de préoccupations sur l'économie des renseignements personnels dans le monde virtuel.

Toutefois, nos conversations avec des jeunes âgés de 13 à 16 ans à Ottawa indiquent aussi une transition, « d'une acceptation résignée des pratiques et des politiques de consentement à une analyse critique et engagée[48] ». Les jeunes sont prêts et disposés à partager leurs expériences, attitudes et préoccupations quant à la façon dont les plateformes virtuelles expliquent leurs politiques de collecte et de partage des données. De plus, comme le démontrent leurs prototypes sur papier, les jeunes proposent de nombreuses idées de correctifs et de fonctionnalités qui peuvent améliorer la compréhension de *tous* du consentement et de la protection de la vie

---

[46] Frischmann, B. (2019). *Electronic contracts and the illusion of consent*. Consulté le 19 mai 2019 sur le site : https://blogs.scientificamerican.com/observations/electronic-contracts-and-the-illusion-of-consent/?redirect=1.

[47] Fernandes, C.N. (2019). Big Tech must be held to account over user consent. Consulté le 19 mai 2019 sur le site : https://www.ft.com/content/40e558ce-158a-11e9-a168-d45595ad076d. [traduction]

[48] Burkell, J., Steeves, V., et Micheti, A. (2007). *Broken doors: Strategies for drafting privacy policies kids can understand*. Ottawa, Ontario. [traduction]

privée en ligne afin que nous puissions tous éviter les risques et les conséquences imprévues découlant du partage de renseignements personnels sur Internet. Aussi, les lignes directrices du CPVP pour l'obtention d'un consentement valable ont trouvé écho auprès des participants, et les prototypes qu'ils ont conçus offrent une importante perspective de la façon dont les jeunes aimeraient que ces principes soient adoptés par le biais de processus de consentement en ligne nouveaux et novateurs.

Les résultats de cette étude sont un appel à l'action pour les éducateurs, les décideurs politiques et les plateformes virtuelles afin d'améliorer la façon dont nous traitons de la protection de la vie privée et du consentement en ligne. Invariablement, les participants ont souligné le manque de clarté et de créativité des approches actuelles qui contribuent à la mauvaise compréhension de leurs droits à la vie privée et précisaient clairement vouloir davantage de renseignements, de protection, d'accessibilité, de contrôle et d'engagement. Les recommandations qui suivent font écho à ces demandes d'amélioration.

Plus de renseignements

Les participants ont clairement fait savoir que les jeunes avaient besoin de plus de renseignements sur la collecte et le courtage de leurs données.

> *« En ayant accès à plus de renseignements sur le sujet à l'école, on améliorerait probablement les questions de sécurité. Le fait de nous faire dire que des sites recueillent nos renseignements personnels ouvrirait probablement les yeux de plusieurs jeunes. » (Bianca, 16 ans)*

Les ressources existantes de HabiloMédias, comme *Protecteurs de données* et *Clique si tu es d'accord* (conçues avec le soutien du Commissariat à la protection de la vie privée), peuvent faciliter cette composante éducative, mais nous recommandons l'élaboration de nouvelles ressources éducatives qui intègrent les conclusions du présent rapport et reflètent les lignes directrices du CPVP pour l'obtention d'un consentement valable. Ces ressources seraient des plus utiles à l'école et à la maison.

De plus, les attitudes des participants à l'égard de la collecte de données dépendaient en partie si leurs données étaient utilisées *uniquement* par la plateforme les recueillant (affectant ainsi seulement leur expérience sur cette plateforme) ou si leurs renseignements personnels étaient vendus à des tierces parties ou partagés avec elles (ce qui contribuerait alors à leur profil de données global). Les plateformes gagneraient à être plus honnêtes quant à leurs pratiques de collecte, de stockage et de partage de données : par exemple, si les utilisateurs savaient que leurs données ne seraient pas partagées avec des tierces parties, cela pourrait devenir un « argument de vente » pour la plateforme, l'application ou le service. Des renseignements supplémentaires sur la collecte, le stockage et le courtage des données offrent aussi une protection aux jeunes (et aux autres utilisateurs) qui se préoccupent des

conséquences possibles (et indésirables) à long terme du partage de renseignements personnels en ligne.

Plus de protection

Lors des discussions des groupes, les jeunes se sont dits inquiets de la pérennité du contenu qu'ils partagent en ligne.

> *« J'ai réalisé que ma vie était très publique. Je n'ai pas vraiment de vie privée. Je sais que je vais faire beaucoup plus attention à partir de maintenant. » (Erica, 16 ans)*

Les jeunes se préoccupent de la façon dont leurs profils de données pourraient influencer de futures occasions de formation et d'emploi, parmi les futures conséquences possibles, et estimaient que cette *permanence* était injuste. Ainsi, nous suggérons que les décideurs politiques et les plateformes réfléchissent à la façon dont ils peuvent offrir des mesures de protection supplémentaires aux enfants et aux jeunes en la matière. Par exemple, il pourrait être avantageux d'envisager une approche de suppression des données semblable à celle énoncée dans le RGPD de l'Union européenne. Le « droit à l'oubli » du *Règlement* donne aux particuliers le droit de demander aux organisations de supprimer leurs renseignements personnels et présente des critères détaillés qui harmonisent les besoins, les intérêts et les préoccupations des utilisateurs et des organisations qui recueillent, stockent et partagent des données[49].

Essentiellement, les plateformes en ligne pourraient offrir aux utilisateurs des options plus claires sur la façon dont ils peuvent supprimer définitivement leurs données ou empêcher que leurs renseignements personnels soient partagés de manières et dans des endroits qu'ils n'avaient pas bien compris ou approuvés initialement. Les jeunes, surtout, devraient être au courant de ces mesures de protection.

[49] GDPR.EU. (2020). *Everything you need to know about the "Right to be forgotten".* Consulté sur le site : https://gdpr.eu/right-to-be-forgotten/. [traduction]

Plus d'accessibilité

Il existait un consensus (et de la frustration) parmi les participants : ils estimaient que les ententes sur les conditions d'utilisation et les politiques sur la protection des renseignements personnels sont *complètement* inaccessibles.

> *« Ils pourraient peut-être modifier le format ou changer la façon dont fonctionne le formulaire de consentement. Comme ils l'ont déjà dit, le formulaire qu'ils utilisent s'adresse aux avocats alors on ne peut pas simplement y jeter un coup d'œil rapidement. Ils pourraient peut-être nous donner de l'information en cours de route ou changer le format, les présenter sous forme de diaporama, ou dans différents onglets, et pas seulement dans un seul et même long document contenant toute l'information sur le type de données qui sont recueillies. » (Andrew, 16 ans)*

Les prototypes sur papier que les participants ont créés pendant les groupes de discussion offrent de multiples stratégies et fonctionnalités pour améliorer l'accessibilité, la vérification et la compréhension. Ils suggèrent les correctifs suivants :

- un langage clair et simple;
- des phrases et des paragraphes courts pour résumer les renseignements importants;
- des titres et des puces;
- du texte en caractères gras, souligné et coloré;
- des vidéos et des images, en plus du texte;
- des composantes interactives (comme des cases à cocher multiples);
- des minuteries qui gardent le texte à l'écran (jusqu'à cinq minutes);
- un nombre limité de pages pour les documents sur la protection des renseignements personnels et le consentement.

Les plateformes virtuelles devraient envisager d'intégrer certains de ces correctifs, voire tous. Ce serait un bon point de départ vers une hausse de l'engagement et de la compréhension à l'égard des documents sur la protection des renseignements personnels et le consentement en ligne. En assurant la simplicité et la pertinence de ces documents très complexes, les plateformes se rapprocheront davantage d'un processus de consentement valable en ligne.

Plus de contrôle

Les jeunes s'intéressent de près aux fonctionnalités et aux options qui donnent aux utilisateurs un certain contrôle sur la collecte de données. Ce rééquilibre était important pour les jeunes qui se sentaient démunis face aux ententes complexes sur les conditions d'utilisation.

« La plupart du temps, j'accepte les conditions sans savoir ce qu'elles sont vraiment. » (Bianca, 16 ans)

Les fonctionnalités qu'ils ont incluses dans leurs prototypes sur papier pour traiter de ce manque de contrôle sont les suivantes.

- Options de dégroupage : Permettre aux utilisateurs de donner ou non leur consentement à différents types de collecte de données et à différentes utilisations de leurs données.

- Consentement ligne par ligne : Énoncer clairement à quelles fins les données recueillies seront utilisées en encourageant les utilisateurs à lire et à accepter les différentes parties du document.

- Notifications ponctuelles : Fournir aux utilisateurs les renseignements qu'ils demandent concernant la collecte et l'utilisation des données à mesure qu'ils naviguent sur la plateforme, le site Web ou l'application.

Les participants soutenaient que ces options donnent aux utilisateurs plus de contrôle sur les données qui sont recueillies et la façon dont elles sont utilisées et reliaient ces fonctionnalités directement à la conceptualisation du consentement valable des lignes directrices du CPVP. Nous recommandons donc que les plateformes en ligne envisagent ces fonctionnalités (en plus des correctifs mentionnés précédemment pour accroître l'accessibilité) lorsqu'ils remanieront leurs processus sur le consentement et la protection de la vie privée en ligne.

Plus d'engagement

Nous recommandons que les chercheurs, les décideurs politiques et les plateformes continuent de créer des espaces et des possibilités pour mobiliser les jeunes en matière de consentement et de protection de la vie privée. Les participants étaient très emballés de savoir que les prototypes créés pendant les groupes de discussion seraient partagés avec le CPVP et les plateformes virtuelles. Les jeunes ont beaucoup à offrir en ce qui concerne la technologie numérique et le monde virtuel, et la vision, l'innovation, la créativité et l'enthousiasme dont ils font preuve devraient être reconnus par ceux et celles qui occupent des postes décisionnels.

HabiloMédias continuera de discuter avec des jeunes de partout au Canada afin d'élaborer des outils, des ressources et des mesures de soutien qui répondent le mieux à leurs expériences, attitudes et préoccupations concernant le monde virtuel.

Annexes

Annexe A : Résumé des Lignes directrices pour l'obtention d'un consentement valable du CPVP[50]

1. Mettre l'accent sur les éléments clés
    - « L'information fournie sur la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels d'individus doit être facilement accessible dans son intégralité – mais, pour éviter une surabondance d'information et faciliter la compréhension par les individus, il faut mettre de l'avant certains éléments afin d'obtenir un consentement éclairé. »
        - Renseignements personnels qui seront recueillis
        - Tiers auxquels les renseignements personnels seront communiqués
        - Fins auxquelles les renseignements personnels seront recueillis, utilisés ou communiqués
        - Risque de préjudice et autres conséquences
2. Permettre aux personnes de déterminer à quel point et quand elles souhaitent obtenir de l'information détaillée
    - « L'information doit être communiquée aux individus de façons gérables et facilement accessibles (possiblement par couches), et ceux-ci devraient avoir la possibilité de déterminer à quel point et quand ils souhaitent obtenir de l'information détaillée. »
3. Donner clairement aux personnes la possibilité de choisir « oui » ou « non »
    - « On ne peut pas exiger des individus qu'ils consentent à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels au-delà de ce qui est nécessaire pour fournir le produit ou le service. Ils doivent avoir le choix de consentir ou de ne pas consentir. Ces choix doivent être expliqués clairement, et être facilement accessibles. La forme la plus appropriée du consentement (explicite ou implicite) dépendra des facteurs énoncés dans la section du présent document portant sur la forme du consentement. »
4. Faire preuve d'innovation et de créativité
    - « Les organisations devraient concevoir ou adopter des processus de consentement novateurs qui peuvent être mis en œuvre juste à temps et qui sont propres au *contexte* et appropriés au type d'interface utilisé. »
    - « Lorsqu'elles demandent le consentement d'une personne en ligne, les organisations ne devraient pas se contenter de transposer en format numérique les politiques imprimées qu'elles utilisent hors ligne. […]On encourage les organisations à utiliser diverses stratégies de communication

[50] La version intégrale des lignes directrices du CPVP pour l'obtention d'un consentement valable est disponible à l'adresse : https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/collecte-de-renseignements-personnels/consentement/gl_omc_201805/#_sept.

– y compris les avis « juste-à-temps », les outils interactifs et les interfaces mobiles personnalisées – pour expliquer leurs pratiques de protection de la vie privée [...] »

5. Prendre en compte la perspective du consommateur
    - « Les processus de consentement doivent prendre en compte la perspective du consommateur afin qu'ils soient conviviaux et que l'information fournie soit généralement compréhensible du point de vue du public cible visé par les organisations. »
6. Faire du consentement un processus dynamique et continu
    - « Le consentement éclairé est un processus continu qui évolue selon les circonstances; les organisations ne devraient pas s'en tenir à un moment statique dans le temps, mais elles devraient plutôt traiter le consentement comme un processus dynamique et interactif. »
7. Être responsable : Se tenir prêt à démontrer en tout temps sa conformité
    - « Les organisations devraient être en mesure de démontrer leur conformité sur demande. Plus particulièrement, elles devraient pouvoir démontrer que le processus de consentement mis en œuvre est suffisamment compréhensible du point de vue du public cible, de manière à permettre un consentement valable. »

Annexe B : Exemple de termes et conditions simplifiés du commissaire à l'enfance en Angleterre[51]

Young peoples' rights on social media: **Instagram**

Our rules

1. You must be **13** or over to use Instagram.
2. Don't post anything showing violence, or that might make other people feel scared, or any images that contain nudity.
3. Don't use anybody else's account without their permission or try to find out their login details.
4. Keep your password secret and don't let anyone else use your account.
5. Don't bully anyone or post anything horrible about people.
6. Don't post other peoples' private or personal information.
7. Don't use Instagram to do anything illegal or that we tell you not to do.
8. If you want to add a website to your username, make sure you get permission from Instagram first.
9. Don't change anything about our website or applications, upload any type of virus or do anything that might interfere with the way Instagram works. Don't send us ideas on how to improve Instagram.
10. Don't use any type of software or robot to create accounts or access Instagram, and don't send spam or unwanted emails.
11. Read our Community Guidelines and obey them when using Instagram.
12. Don't do anything that might affect how other people use and enjoy Instagram.
13. Don't encourage anyone to break these rules.

Your rights

1. You have the right to feel safe using Instagram.
2. Officially you own any original pictures and videos you post, but we are allowed to use them, and we can let others use them as well, anywhere around the world. Other people might pay us to use them and we will not pay you for that.
3. You are responsible for anything you do using Instagram and anything you post, including things you might not expect such as usernames, data and other peoples' music.
4. It will be assumed that you own what you post, and what you post does not break the law. If it does, and you are fined, you will have to pay that fine.
5. If you break the law or break these rules, you are responsible. You should use common sense and your best judgment when using Instagram.
6. Although you do not own your data, we do own ours. You may not copy and paste Instagram logos or other stuff we create, or remove it or try to change it.
7. You can close your Instagram account by logging into Instagram and completing this form: instagram.com/accounts/remove/reguest/. If you do, your photos, posts and profile will disappear from your account but if anyone has shared your photos or personal details, or if we have used them ourselves for any reason, they might still appear on Instagram. We will also keep all the data we already have from you and we can use it as explained in the following paragraph 1.

Our rights

1. Although you are responsible for the information you put on Instagram, we may keep, use and share your personal information with companies connected with Instagram. This information includes your name, email address, school, where you live, pictures, phone number, your likes and dislikes, where you go, who your friends are, how often you use Instagram, and any other personal information we find such as your birthday or who you are chatting with, including in private messages (DMs).
   - We are not responsible for what other companies might do with this information.
   - We will not rent or sell your personal information to anyone else without your permission.
   - When you delete your account, we keep this personal information about you, and your photos, for as long as is reasonable for our business purposes.

   You can read more about this in our Privacy Policy. This is available at: instagram.com/legal/privacy/.
2. Instagram is also not responsible for:
   - Links on Instagram from companies or people we do not control, even if we send those links to you ourselves.
   - What happens if you connect your Instagram account to another app or website, for instance by sharing a picture, and the other app does something with it or takes your personal details.
   - The cost of any data you use while using Instagram.
   - If your photos are lost or stolen from Instagram.
3. Although Instagram is not responsible for what happens to you or your data while you use Instagram, we do have many powers:
   - We might send you adverts connected to your interests which we are monitoring. You cannot stop us doing this and it will not always be obvious that it is an advert.
   - We can change or end Instagram, or stop you accessing Instagram at any time, for any reason and without letting you know in advance. We can also delete posts and other content randomly, without telling you, for any reason. If we do this, we will not be responsible for paying out any money and you won't have any right to complain.
   - We can force you to give up your username for any reason.
   - We can, but do not have to, remove, edit, block and/or monitor anything posted or any accounts that we think breaks any of these rules. We are not responsible if somebody breaks the law or breaks these rules.

The Instagram terms and conditions have been edited for educational purposes and are not a replacement for the original version, which can be found at **bit.ly/TCsInstagram**

tes | Children's COMMISSIONER

[51] D'autres exemples de termes et de conditions simplifiés du commissaire à l'enfance sont présentés à l'adresse : https://www.childrenscommissioner.gov.uk/publication/simplified-social-media-terms-and-conditions-for-facebook-instagram-snapchat-youtube-and-whatsapp/.

Annexe C : Exemples de système de classification « Terms of Service; Didn't Read »[52]

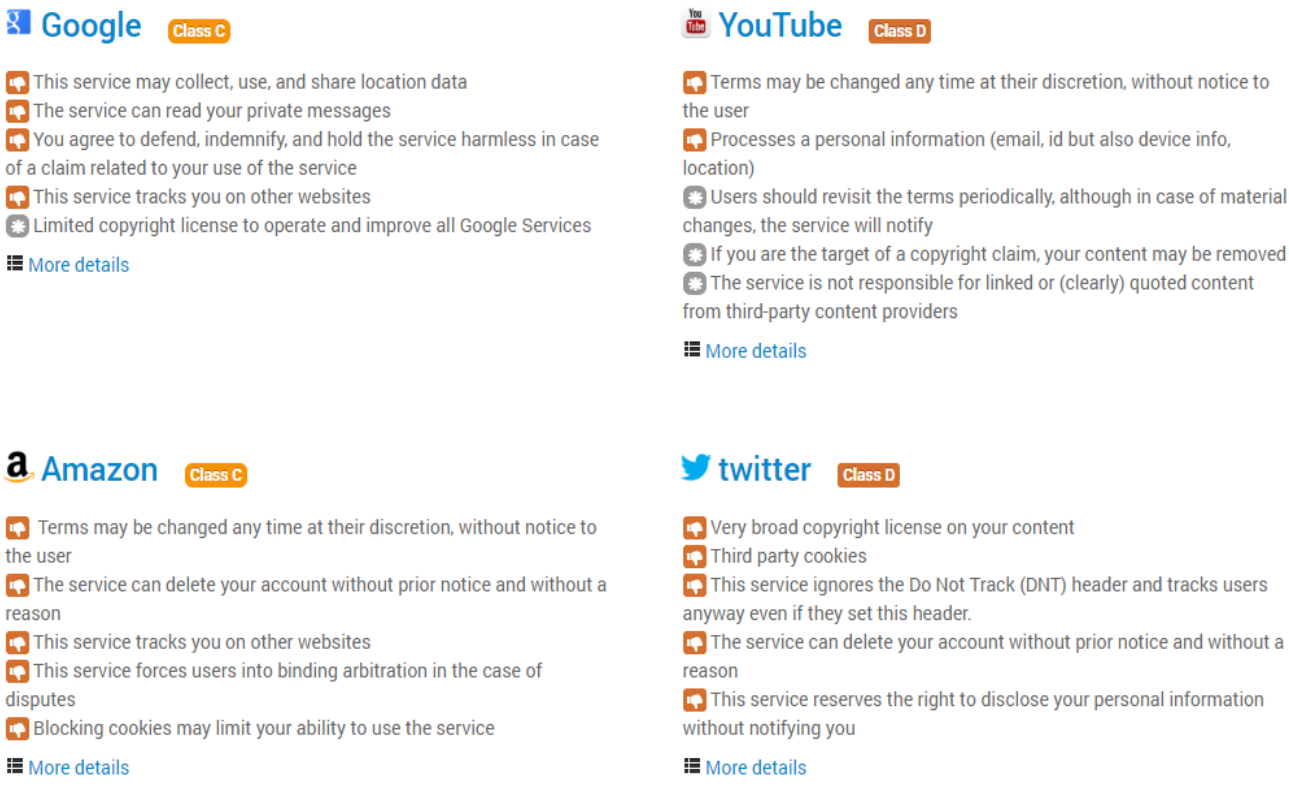

[52] De plus amples détails sur le système de classification de ToS;DR sont disponibles à l'adresse : https://tosdr.org/.

Annexe D : Accords de licence d'utilisateurs finaux en langage simple[53]

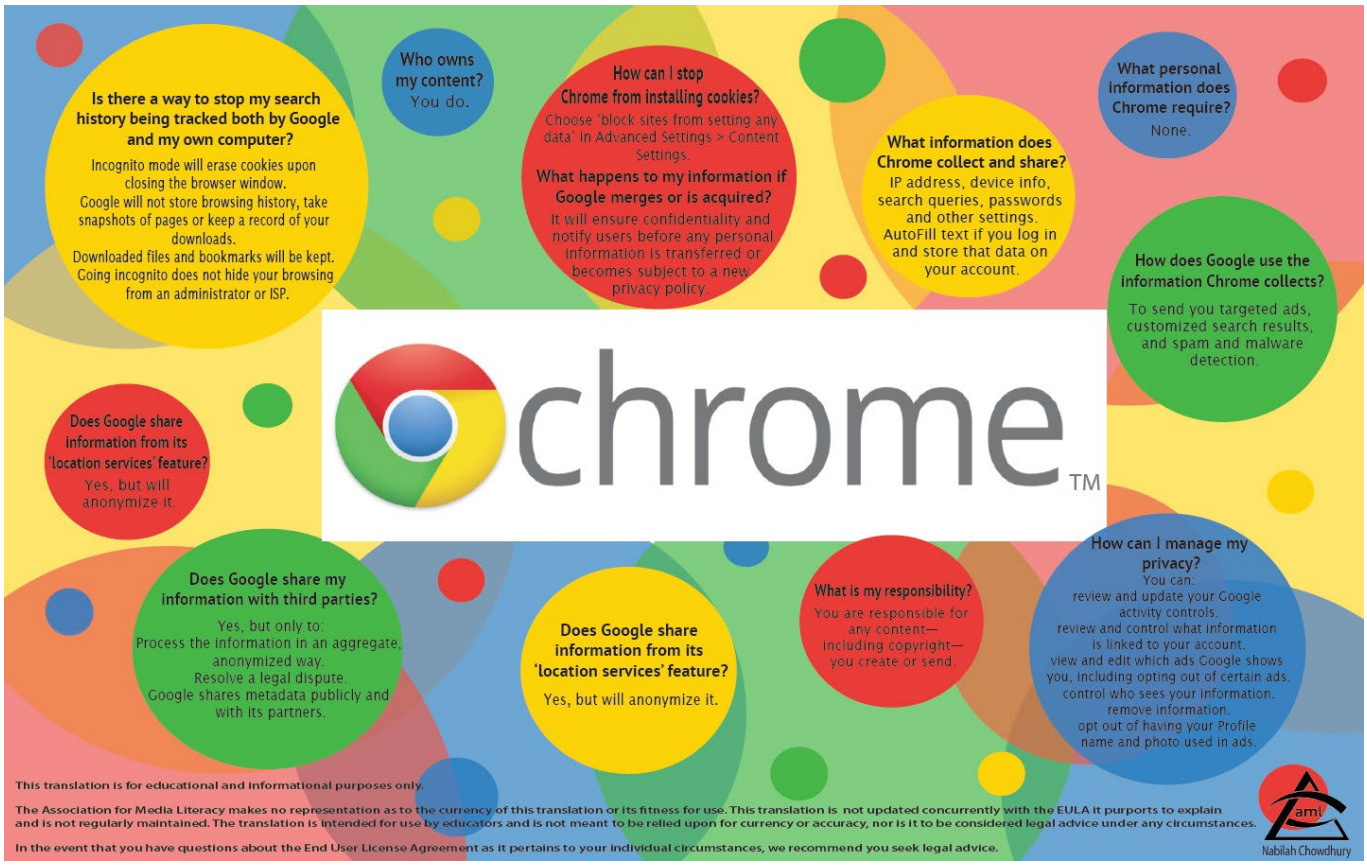

[53] D'autres exemples d'accords de licence d'utilisateurs finaux en langage simple de l'Association for Media Literacy du Canada sont disponibles à l'adresse : https://aml.ca/resources/end-user-license-agreements/.

Annexe E : Participants et groupes de discussion

Groupe de discussion	Pseudonyme	Âge	Genre
#1	James	16	Garçon
	Andrew	16	Garçon
	Natasha	15	Fille
	Leah	15	Fille
	Amélie	15	Fille
	Kaitlin	15	Fille
	Jordan	16	Garçon
	Claire	15	Fille
	Tara	16	Fille
	Charlotte	15	Fille
#2	Elise	13	Fille
	Faye	13	Fille
	Sarah	13	Fille
	Cassie	13	Fille
	Dana	14	Fille
	Morgan	13	Fille
	Melissa	13	Fille
	Gina	14	Fille
	April	13	Fille
#3	Shannon	16	Fille
	Bianca	16	Fille
	Erica	16	Fille